

Université de Montpellier Paul Valéry

Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines & Sociales

UFR 4 : Faculté des Sciences Sociales, des Organisations et des Institutions

Département d'Administration Economique et Sociale

PROTECT'ME :

Une réponse locale à un problème systémique, l'expérience du CIDFF de l'Hérault face aux cyberviolences conjugales

Étude des limites à la mise en oeuvre d'un projet spécialisé

Mémoire présenté pour l'obtention du

Master professionnel 1^e année

Domaine : Sciences Humaines et Sociales

Mention : Intervention et Développement Social

Par **Alice SOLARI THELOT**

Préparé sous la direction de Laurence DREYFUSS, Maîtresse de conférences en sciences
de gestion

Année 2024 - 2025

Université de Montpellier Paul Valéry

Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines & Sociales

UFR 4 : Faculté des Sciences Sociales, des Organisations et des Institutions

Département d'Administration Economique et Sociale

PROTECT'ME :

Une réponse locale à un problème systémique, l'expérience du CIDFF de l'Hérault face aux cyberviolences conjugales

Étude des limites à la mise en oeuvre d'un projet spécialisé

Mémoire présenté pour l'obtention du

Master professionnel 1^e année

Domaine : Sciences Humaines et Sociales

Mention : Intervention et Développement Social

Par **Alice SOLARI THELOT**

Préparé sous la direction de Laurence DREYFUSS, Maîtresse de conférences en sciences
de gestion

Année 2024 - 2025

REMERCIEMENTS

Je souhaiterais d'abord remercier Laurence Dreyfuss, ma directrice de mémoire, pour son accompagnement et sa disponibilité tout au long de cette année.

J'aimerais remercier ma tutrice, Aude Sartini, pour sa bienveillance, ses conseils précieux et la confiance qu'elle m'a accordée, qui ont fait de cette expérience un véritable apprentissage.

Merci à l'ensemble de mes collègues du CIDFF de l'Hérault, qui ont rendu cette expérience riche, tant sur le plan professionnel qu'humain. Je remercie tout particulièrement Lucie, pour ton sourire et ton écoute. Merci pour ces nombreuses discussions et pour ton soutien, qui ont rendu cette expérience bien plus lumineuse.

Je remercie particulièrement ma famille pour leur présence et leur aide tout au long de cette année. Merci à ma mère, Coralie et Johan, qui m'ont aidé dans la relecture de ce travail.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	9
1. ANALYSE DU PROBLÈME DES CYBERVIOLENCES CONJUGALES : LA CONSTRUCTION D'UNE RÉPONSE ASSOCIATIVE ADAPTÉE	11
1.1. Des violences conjugales insérées dans un système patriarcal	11
1.1.1. De l'oppression à la reconnaissance : racines historiques d'une inégalité de genre	11
1.1.2. Une émancipation sous tension : entre conquête féministe et backlash patriarcal	15
1.1.3. Le mécanisme systémique des violences conjugales à l'égard des femmes	18
1.2. Les cyberviolences conjugales dans un système numérique biaisé	21
1.2.1. Des typologies variées de cyberviolences ancrées dans un environnement numérique masculin	21
1.2.2. Les cyberviolences conjugales : définitions et conséquences sur les victimes	24
1.2.3. La réponse associative aux cyberviolences conjugales comme seul rempart ?	27
1.3. La construction nécessaire d'un projet de lutte contre les cyberviolences conjugales	30
1.3.1. Le CIDFF de l'Hérault inséré dans un réseau national de structures indépendantes	30
1.3.2. Le diagnostic du problème des cyberviolences conjugales : histoire et cadre du projet Protect'Me	35
1.3.3. Des résultats prometteurs pour le développement du projet au niveau national	39
2. LES LIMITES DU PROJET « PROTECT'ME » : ANALYSE DES OBSTACLES RENCONTRÉS	41
2.1. La méthode mise à l'oeuvre : approche et choix méthodologiques	41
2.1.1. La posture spécifique de l'enquêteur•ice	41
2.1.2. Les méthodes qualitatives utilisées : observation, entretiens semi-directifs et questionnaire	42
2.1.3. Les refus : limite de l'enquête et analyse de l'accès au terrain	45
2.2. L'adaptation nécessaire de l'organisation du projet	48

2.2.1. Les enjeux d'un pilotage mené à distance	48
2.2.2. Une mise en oeuvre freinée par des contraintes structurelles et organisationnelles	51
2.2.3. Les effets des logiques de financement sur la pérennité du projet	55
2.3. Analyse des aspects non développés dans la construction du projet	57
2.3.1. L'absence d'accompagnement des violences hors cadre conjugal	58
2.3.2. Le manque d'outil opérationnel : un objectif initial non réalisé	60
2.3.3. Le besoin d'un accompagnement spécifique comme porte d'entrée de l'accompagnement pluridisciplinaire	61
CONCLUSION	65
BIBLIOGRAPHIE	67
SITOGGRAPHIE	69
RAPPORTS ET TEXTES LÉGISLATIFS	73
GLOSSAIRE	75
ANNEXES	77
RÉSUMÉ	84

INTRODUCTION

Le numérique occupe aujourd'hui une place centrale dans nos vies. Il est devenu indispensable pour communiquer, s'informer, travailler ou se distraire. Les réseaux sociaux, messageries en ligne ou appareils connectés ont toute leur place dans notre quotidien. Le numérique n'est plus un simple outil, il est devenu le prolongement de nous-mêmes, de notre intimité. Bien que ce numérique présente des avantages, il n'oublie pas les rapports de domination de la société dans laquelle il s'insère, et produit diverses formes de violences dans l'espace numérique. Comme l'explique Laure Salmona dans son ouvrage intitulé 15 idées reçues sur les cyberviolences et le cyberharcèlement : *« Ces violences ne sont pas le fruit du hasard, elles s'inscrivent dans un continuum : elles perpétuent les discriminations structurelles et trouvent dans l'espace numérique un nouveau terrain d'expression. Ainsi, la cyberviolence n'est pas une anomalie ou un simple effet secondaire du numérique : elle est le prolongement d'injustices existantes, répliquées, et souvent amplifiées, par les nouvelles technologies »* (Salmona, 2025). Les violences qui s'exercent dans l'espace numérique ne sont donc pas déconnectées des rapports sociaux hors ligne, et elles ne peuvent s'étudier sans revenir aux racines de notre société patriarcale. Depuis toujours, le patriarcat organise une répartition inégalitaire de rôles genrés. Par patriarcat, nous entendons *« un système, non pas dans sa manière de fonctionner, mais comme un état de fait, un état de domination masculine. On pourrait utiliser d'autres termes pour décrire ce système : sexiste, viriliste, excluant »* (Calvini-Lefebvre, 2018). Pendant longtemps, les femmes n'avaient ni droit de vote, ni autonomie financière, ni reconnaissance juridique à part entière. Il a fallu attendre les mouvements féministes pour que des évolutions juridiques voient le jour. Ces évolutions tardives témoignent d'inégalités profondément ancrées dans des normes patriarcales ayant encore des effets aujourd'hui. Ce système est toujours actif. Si les lois ont évolué, les mentalités et les pratiques ne suivent pas, et les inégalités continuent de se manifester sous diverses formes : inégalité de salaire, d'accès à l'emploi, inégalité face à la charge domestique, et face aux violences conjugales qui touchent à 85 % des femmes¹. Face à cette place grandissante du numérique, les violences s'y déploient également. Les femmes sont alors exposées à différents types de cyberviolences : cyberharcèlement,

¹ Ministère de l'Intérieur, 2022, « Étude nationale sur les morts violences au sein du couple »

usurpation d'identité, *revenge porn* etc. Une étude du Haut Conseil à l'Égalité (HCE) révèle que 73 % des femmes interrogées déclarent être victimes de violences sur les réseaux sociaux². Ces violences n'échappent pas au domaine du couple : les cyberviolences conjugales touchent 90 % des victimes de violences conjugales. Le numérique permet aux auteurs de maintenir leur emprise au quotidien par le contrôle, le harcèlement ou encore la surveillance des appareils numériques, et souvent même après la séparation. Ces violences sont difficiles à signaler, à prouver et même à identifier comme telles pour les victimes. Face à ce problème nouveau, les institutions ne disposent pas encore d'outils clairs permettant d'accompagner ces victimes. Dans ce contexte, les associations féministes jouent un rôle central. Historiquement pionnières dans la lutte contre les violences faites aux femmes, elles se retrouvent aujourd'hui en première ligne face à cette nouvelle forme de violence. C'est dans ce cadre que le CIDFF de l'Hérault, association d'accompagnement pluridisciplinaire de femmes victimes de violences conjugales, s'est saisi du problème en créant Protect'Me. Le projet Protect'Me propose un accompagnement spécialisé et adapté aux victimes de cyberviolences conjugales par des permanences individuelles, des ateliers collectifs et des sensibilisations à destination des professionnel·le·s du territoire de l'Hérault. Existant depuis 2019, ce projet risque aujourd'hui de s'arrêter avec notre départ, puisqu'en parallèle de cette étude, nous occupons la fonction de chargée de mission cyberviolences conjugales. Ayant initialement pour but d'étudier les effets du dispositif et de l'améliorer, notre étude s'est finalement axée autour des raisons de cette possible fin de projet.

Nous traiterons ainsi de la problématique suivante : **comment les limites actuelles du projet Protect'Me affectent-elles sa capacité à répondre au problème des cyberviolences conjugales ?** Il conviendra donc ici d'étudier les limites existantes au projet Protect'Me, projet spécialisé construit par le CIDFF de l'Hérault comme une réponse adaptée aux cyberviolences conjugales. Pour ce faire, nous verrons dans un premier temps la manière dont les cyberviolences conjugales s'inscrivent dans une histoire plus large de domination masculine et comment le CIDFF de l'Hérault a initialement construit ce projet centré autour de cette question (1). Ensuite, nous analyserons les limites existantes à une mise en oeuvre pérenne de ce projet, en étudiant à la fois sa construction actuelle et des aspects encore non développés (2).

² HCE, 2017, « En finir avec l'impunité des violences faites aux femmes en ligne : une urgence pour les victimes »

1. ANALYSE DU PROBLÈME DES CYBERVIOLENCES CONJUGALES : LA CONSTRUCTION D'UNE RÉPONSE ASSOCIATIVE ADAPTÉE

Avant de s'intéresser à la manière dont le CIDFF de l'Hérault a construit une réponse adaptée aux cyberviolences conjugales, il convient d'étudier la situation globale dans laquelle ce problème s'insère. Les cyberviolences conjugales s'inscrivent dans un continuum des violences en ligne, elles-mêmes ancrées dans un système patriarcal. Ainsi, cette première partie propose d'étudier dans un premier temps le fondement patriarcal des violences conjugales (1.1) avant d'aborder la spécificité des violences numériques (1.2). Enfin, nous présenterons le CIDFF de l'Hérault et sa construction d'un projet adapté à l'accompagnement des victimes de cyberviolences conjugales (1.3).

1.1. Des violences conjugales insérées dans un système patriarcal

Les violences conjugales ne sont pas le fruit d'actes isolés, mais s'inscrivent dans un système de domination existant depuis toujours, et ayant façonné nos sociétés. Pour les comprendre, nous étudierons leurs racines (1.1.1), les luttes féministes contre ce système patriarcal (1.1.2) et le fonctionnement des violences conjugales (1.1.3).

1.1.1. De l'oppression à la reconnaissance : racines historiques d'une inégalité de genre

Le patriarcat se définit dans le Larousse comme « *une forme d'organisation sociale dans laquelle l'homme exerce le pouvoir dans le domaine politique, économique, religieux, ou détient le rôle dominant au sein de la famille, par rapport à la femme* ». Autrement dit, c'est un système dans lequel les hommes sont vus comme supérieurs aux femmes, occupant les positions de pouvoir et de contrôle, tandis que les femmes sont considérées comme inférieures. C'est dans ce système que se sont établies les violences faites aux femmes, et dans lesquelles les cyberviolences conjugales sont aujourd'hui installées. Elles s'inscrivent toutes deux dans la continuité des rapports de domination des hommes sur les femmes et d'inégalité de genre depuis des siècles.

Ce pouvoir des hommes sur les femmes s'observe depuis plus de 7000 ans (Augereau, 2023), et a perduré à toutes les époques. Pour exemple, les femmes romaines étaient placées sous tutelle en raison de leur supposée légèreté d'esprit, et cette tutelle

restait en place malgré le décès du *pater familias*, l'homme de la famille : leur père ou leur époux (Chatelard, 2016). Plus tard, les pratiques du Moyen-Âge ont consolidé ce système patriarcal, notamment à travers l'influence grandissante de l'Église catholique sur la société de l'époque. Une lecture littérale des textes catholiques reflète une hiérarchie entre les sexes en relatant la création d'Ève comme tirée du flanc d'Adam. Si ce mythe se veut représentatif d'une complémentarité entre les personnages, il reflète en réalité une dépendance de la femme envers l'homme. Eve est reléguée en second rôle, n'ayant pour objectif que d'assister Adam dans sa mission. Cette représentation est loin de définir une représentation égalitaire des genres, et a permis au Moyen-Age d'institutionnaliser une relation de domination où la femme existe comme seul complément, comme second rôle (Christe, 2023). Ce rôle donné à la femme repose sur une théorie biologique, dans laquelle les femmes sont vues comme inférieures aux hommes en raison de caractères naturellement inégalitaires comme la taille ou encore la maternité. Ce paradigme biologique, justifiant les pratiques sexistes depuis l'antiquité, n'a été remis en question pour la première fois qu'au Moyen-Âge par Christine de Pizan. Première femme à vivre de ses écrits, cette philosophe et écrivaine française publie « La cité des dames », aujourd'hui considéré comme le premier écrit féministe. Dans ce dernier, elle remet en question ce paradigme biologique agissant en défaveur des femmes et dénonce la pratique du viol. Comme elle, de nombreuses personnalités historiques défendront plus tard l'égalité des femmes et des hommes comme la reine Margot, ou encore des écrivains des Lumières tels que Montaigne.

C'est inspiré par ces thèses que naîtra le mouvement des Lumières, avec la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen publiée en 1789 et son article premier : « *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune* ». Cette « *utilité commune* » leur permettra d'écarter les femmes de la politique et du vote, supposant qu'elles étaient trop croyantes, et que la religion catholique prônait un retour à la monarchie. Paradoxalement, ce mouvement basé sur l'égalité exclut beaucoup de profils de la société, y compris les femmes. Quelques années plus tard, l'époque Napoléonienne et la création du Code civil en 1804 ont codifié ces inégalités en plaçant juridiquement les femmes sous l'autorité de leur mari, restreignant leur autonomie économique et juridique. Les femmes ont alors besoin de l'accord de leur mari pour accomplir certains actes civils nécessaires à la gestion de biens ou la signature de certains contrats (La revue nouvelle,

2015). La construction du système patriarcal a donc été marquée par des influences multiples, dont celle de la religion, qui ont façonné les rôles de genre et les rapports de pouvoir au fil du temps. Ces dynamiques ont laissé des traces durables dans les structures sociales, ce qui nous amène à examiner les avancées légales qui ont permis de remettre en question ces hiérarchies, notamment à travers les luttes féministes et les évolutions législatives.

Face à ce système patriarcal, de nombreuses femmes se sont mobilisées pour faire évoluer la situation, notamment au niveau juridique. De nombreux textes législatifs et décisions de justice ont peu à peu permis aux femmes de gagner en autonomie et en liberté. En Angleterre, le mouvement des suffragettes voit le jour avec Emmeline Pankhurst, qui crée la Women's Social and Political Union (WSPU). Après une période de militantisme pacifique, le mouvement des suffragettes entame des actions violentes, notamment en détruisant des biens publics, jusqu'à mener la fondatrice du mouvement en prison à plusieurs reprises. Grâce à ces actions, et ensuite à des négociations avec le pouvoir, elles obtiennent en 1918 le droit de vote des femmes de plus de 30 ans.

Ce sont ces mouvements féministes, à travers le monde et les différentes sociétés, qui ont permis l'avancée des droits des femmes et de leur condition sociale. Ces mouvements, souvent appelés *vagues du féminisme*, ont été déterminants dans l'obtention des droits fondamentaux pour les femmes. D'abord, la première vague, de la fin du XIXe siècle aux années 40, a permis aux femmes d'acquérir un certain nombre de droits politiques. Cette période a vu des avancées majeures, comme la rédaction de la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne par Olympe de Gouges en 1791, qui, bien qu'avant-gardiste pour son époque, est restée largement ignorée. Plus tard, des réformes, telles que le droit des femmes mariées à disposer librement de leur salaire en 1907 et l'abrogation de l'incapacité juridique des femmes mariées en 1938, ont posé les bases de l'égalité. Cette vague s'achève en France avec l'obtention du droit de vote et d'éligibilité en 1944, une victoire historique et très marquante bien que tardive par rapport à d'autres pays comme la Nouvelle-Zélande, premier pays à autoriser le vote des femmes en 1893, les Pays-Bas en 1919 ou encore la Mongolie en 1923.

La seconde vague du féminisme s'étend des années 60 à la fin des années 80. Elle a permis d'acquérir de nombreux droits sociaux. Marquée par la reconnaissance croissante de la liberté des femmes à disposer de leurs corps et de leur avenir, elle a vu

des avancées significatives comme la légalisation de la pilule contraceptive en 1967, la dépénalisation de l'avortement avec la loi Veil de 1975, ou encore le partage de l'autorité parentale entre les deux parents en 1970. Cette période a également vu des lois contre les discriminations professionnelles, comme la loi Roudy de 1983, qui impose l'égalité salariale entre hommes et femmes.

Enfin, la troisième vague, qui s'étend des années 1990 aux années 2010, est axée autour de l'intersectionnalité du combat féministe. L'intersectionnalité est un concept pensé par Kimberlé Crenshaw, féministe américaine. Selon l'association Amnesty International, elle se définit comme « (...) *la manière dont différentes formes de discrimination ne sont pas des phénomènes isolés, mais se combinent et se renforcent lorsqu'elles concernent une même personne* » (Amnesty France). Cette période met en lumière comment plusieurs oppressions basées sur le genre, la race, la classe sociale, ou encore l'orientation sexuelle peuvent se cumuler pour créer des formes particulières de discriminations. Ce mouvement cherche à faire entendre les voix des femmes marginalisées et des minorités, en remettant en cause les stéréotypes de genre et en appelant à une représentation plus inclusive dans tous les domaines de la société. Les revendications de cette vague se sont également traduites par des avancées juridiques, comme l'allongement des délais de prescription pour les crimes sexuels et la reconnaissance accrue des violences à caractère sexiste.

Ces diverses vagues ont permis une prise de conscience du phénomène des violences conjugales. C'est dans cet élan que s'est tenu en 2019 le Grenelle des violences conjugales « *réunissant les associations, les acteurs de terrain, les familles de victimes ainsi que l'ensemble des administrations concernées* »³. Avec pour objectif d'identifier les mesures à adopter pour lutter contre les violences conjugales, le Grenelle s'est clôturé par l'adoption de 46 mesures de prévention, de protection ou de sanction. Parmi ces dernières figurent par exemple le déploiement de Téléphones Grave Danger (TGD) ou encore le recours à des bracelets anti-rapprochement pour les agresseurs.⁴

Pour autant, le droit des femmes fait face à ce que Susan Faludi appelle le « *backlash* » (Faludi, 1991). Le *backlash*, intraduisible en français, peut se définir comme

³ CNCDH, 2022 « Rapport 2022 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie »

⁴ Décret n° 2020-1161 du 23 septembre 2020 relatif à la mise en œuvre d'un dispositif électronique mobile anti-rapprochement

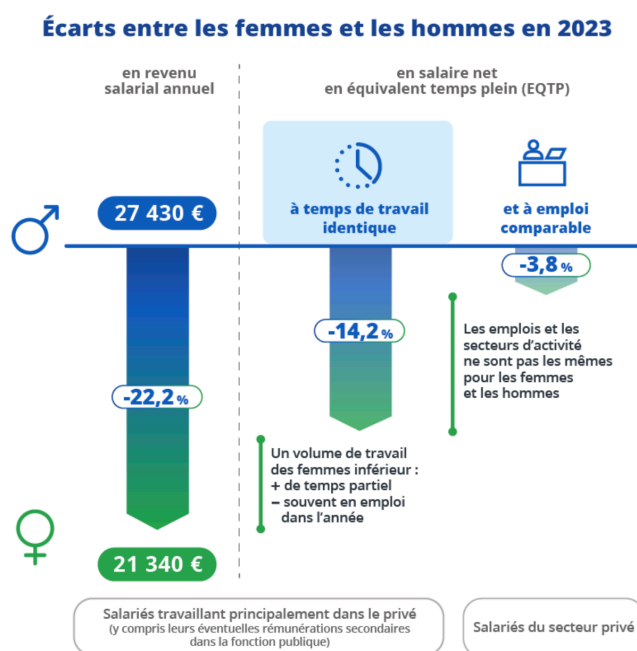
un retour en arrière, un recul ou une régression (Clavaud, Daniel, Dereudre & Zeller, 2023). Le rapport de la fondation Jean Jaurès intitulé « Droits des femmes : combattre le « *backlash* » » affirme que : « *Le « moment #Metoo », devait en toute logique ouvrir la voie à une transformation profonde de nos sociétés, de nos représentations genrées et de nos systèmes juridiques. Pourtant, force est de constater que nous assistons partout dans le monde à de sévères levées de boucliers conservatrices, voire à des retours en arrière, aggravés par diverses crises politiques, économiques et sociales à la fois structurelles et conjoncturelles, comme celle liée à la pandémie de Covid-19* ». En effet, c'est inscrit dans cette logique de *backlash* que les États-Unis ont renversé l'accès à l'avortement pour les femmes américaines en annulant l'arrêt *Roe v. Wade* qui le consacrait (Amnesty International, 2024). Ces luttes féministes ont pourtant permis aux femmes d'acquérir une meilleure place sur les plans sociaux, économiques et culturels.

1.1.2. Une émancipation sous tension : entre conquête féministe et backlash patriarcal

L'évolution des droits des femmes ne se limite pas aux sphères politiques et juridiques. Les avancées féministes ont profondément transformé les structures sociales, économiques et culturelles, modifiant en profondeur la place des femmes dans la société et les normes qui leur étaient historiquement imposées. Malgré ces avancées, les inégalités persistent dans de nombreux domaines. Le rapport de la Commission nationale consultative des droits de l'homme de 2022⁵ (CNCDH) souligne que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour garantir une égalité réelle. Parmi les enjeux actuels, on trouve la lutte contre les écarts de salaires, qui restent significatifs dans de nombreux secteurs, malgré l'adoption de lois telles que celle sur l'égalité salariale en 1972. En effet, dans son étude sur l'écart de salaire entre les femmes et les hommes en 2023, l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) souligne que les femmes gagnent annuellement 22,2 % de moins que les hommes, et 14,2 % pour un temps de travail identique. Bien que cette étude montre que cette inégalité a baissé de huit points depuis 1995, l'écart reste grand entre la rémunération des femmes et des hommes.

⁵ CNCDH, 2022, « Rapport 2022 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie »

Figure n°1 : Ecart de revenu entre femme et homme en 2023



INSEE, 2025

Un rapport récent de l'INSEE met en évidence une progression notable de l'accès des femmes aux domaines traditionnellement réservés aux hommes⁶. Pour exemple, la part des femmes dans la population active a fortement augmenté, passant de 47 % en 1975 à près de 68 % en 2022. Cette évolution s'est accompagnée d'un recul des stéréotypes de genre dans les sphères professionnelles, bien que des inégalités persistent, notamment en matière d'accès aux postes à responsabilité, où les femmes occupent encore moins de 30 % des fonctions dirigeantes dans les entreprises.

En parallèle, les avancées en matière d'éducation ont joué un rôle crucial. Selon l'INSEE, les femmes représentent aujourd'hui 57 % des diplômés de l'enseignement supérieur, contre seulement 41 % dans les années 1980. Cette transformation reflète un affaiblissement des normes qui cantonnaient historiquement les femmes à des rôles domestiques. Malgré ces progrès, les chiffres montrent également que des inégalités perdurent dans la répartition des tâches domestiques. Une enquête de 2022 révèle que les femmes consacrent en moyenne 1,5 fois plus de temps que les hommes aux tâches

⁶ INSEE, 2022, « Femmes et Hommes : une lente décrue des inégalités »

ménagères, soulignant la lenteur du changement dans les sphères privées. Les femmes se retrouvent donc face à une double injonction : étudier, travailler, et s'occuper du foyer, des enfants et des tâches ménagères.

Dans le domaine éducatif, l'accès accru des filles à des filières autrefois masculines, comme les sciences ou les technologies, a permis de diversifier leurs opportunités professionnelles. Cependant, des obstacles subsistent, notamment des écarts salariaux importants, qui s'élèvent encore à 15,8 % en moyenne en 2022. Le travail des femmes a également été influencé par les mutations culturelles. Selon le rapport de l'*Association for Women's Rights in Development (AWID)*⁷, les mouvements féministes ont œuvré pour déconstruire les représentations traditionnelles du rôle des femmes. Ces efforts se traduisent par une normalisation accrue des carrières féminines dans des secteurs variés et une meilleure reconnaissance de leur contribution à l'économie.

Les mouvements féministes ont joué un rôle clé dans l'arrivée de ces transformations socio-économiques et culturelles. D'après l'étude de l'AWID, les vagues féministes successives ont non seulement revendiqué des droits, mais aussi généré un impact durable sur les normes sociales et culturelles. Par exemple, le mouvement *#MeToo* (*#MoiAussi* en français) a souligné les violences sexistes et sexuelles sur le lieu de travail, accélérant les efforts pour instaurer des politiques de prévention et des sanctions efficaces. Enfin, les féminismes intersectionnels de la troisième vague ont contribué à une meilleure prise en compte des discriminations multiples, permettant de rendre visibles les inégalités croisées vécues par les femmes issues de minorités ethniques, sociales ou sexuelles. Pour autant, le phénomène de backlash atteint également la condition sociale des femmes. Ce backlash agit en parallèle de la montée du masculinisme partout dans le monde. Pour Mélanie Gourarier, anthropologue et chercheuse au CNRS, le masculinisme désigne les « *groupe(s) organisé(s) autour de la défense de la « cause des hommes » dans une confrontation / rivalité avec le féminisme et les femmes* » (Gourarier, 2017). Ce mouvement est porté par des figures telles que Andrew Tate, ancien kick boxeur américain, accusé de violences sur son ex-compagne et poursuivi en Roumanie pour viol et traite d'êtres humains. Cette idéologie prône un retour de la place traditionnelle de l'homme, place qui aurait été affaiblie par les diverses luttes féministes. Leurs discours repose sur l'idée que les droits acquis par les femmes au fil du temps nuiraient à la place

⁷ AWID, 2013, « Changer leur monde : Mouvements féministes, concepts et pratiques »

de l'homme. Cet élan gagne aussi les femmes, avec le courant des *tradwife*, se traduisant littéralement « épouse traditionnelle ». Il désigne un courant qui prône le retour de la femme au foyer, centrée autour de l'entretien de la maison, de l'éducation des enfants et des tâches attendues par le mari. Ce courant, popularisé sur les réseaux sociaux, défend un retour des valeurs traditionnellement attribuées aux femmes dans un système patriarcal. Il représente une nouvelle mise en lumière du paradigme biologique agissant au détriment de la condition féminine.

En quarante ans, les avancées concernant la liberté des femmes, leur éducation et leur participation au marché du travail sont indéniables, mais elles s'accompagnent aussi de nouveaux défis. Selon l'analyse de Delphine Gardey, si les femmes jouissent aujourd'hui d'une autonomie accrue, elles font face à une pression croissante pour exceller dans tous les domaines, professionnels, familiaux et sociaux. Ces attentes parfois contradictoires soulignent l'importance de continuer à lutter pour une répartition plus équitable des rôles et des opportunités entre les genres.

Malgré ces progrès, les femmes sont encore confrontées aux violences conjugales, qui les touchent dans 84 % des cas⁸. Bien que les avancées législatives et sociales aient poussé les femmes vers une place plus équitable dans la société, elles restent victimes de violences domestiques, forme violente de la domination des hommes sur les femmes.

1.1.3. Le mécanisme systémique des violences conjugales à l'égard des femmes

Le service public définit les violences conjugales comme des « *violences conjugales sont des violences commises au sein du couple ou par un ancien conjoint, partenaire de Pacs ou concubin. Elles peuvent être physiques, sexuelles, psychologiques ou économiques* » (Service Public). Les violences conjugales se déclinent donc sous plusieurs formes (Amour sans violence) :

⁸ Ministère de l'Intérieur, 2024, « Info rapide n°44 - Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2023 »

- Violences physiques : Violences qui entraînent des blessures corporelles, 1 femme sur 10 en est victime⁹. Elle se définit largement par l'usage de la force à l'encontre de la victime.
- Violences sexuelles : Rapports sexuels non consentis. Elles peuvent être de plusieurs formes : imposer des pratiques, agresser pendant l'acte sexuel, humilier ou encore imposer des relations sexuelles devant témoins ou avec d'autres personnes.
- Violences psychologiques : Elle se manifeste de différentes manières : reproches, mépris, humiliation, chantage, harcèlement etc.
- Violences économiques : Contrôle des ressources financières, empêchant la victime de subvenir à ses propres besoins.

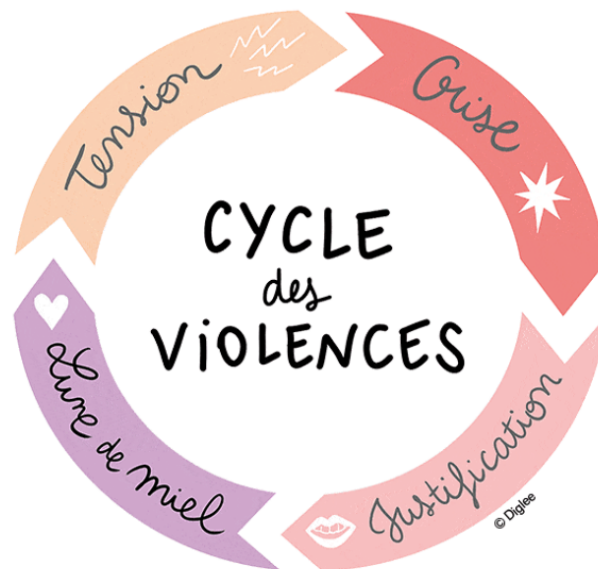
Ces violences conjugales n'agissent pas uniformément dans le temps, mais évoluent au travers de différentes phases successives. Les victimes se retrouvent alors piégées dans un engrenage où période de violence et période de calme se croisent. C'est Lenore E. Walker, psychologue américaine, qui théorise le cycle des violences conjugales dans son ouvrage intitulé *The Battered Woman*, publié en 1979 (Delage, 2017). Le cycle de la violence se compose de plusieurs phases :

1. Phase de tension : L'agresseur montre des signes de mécontentement, de colère ou d'irritabilité. Les tensions dans le couple augmentent, mais la victime n'ose pas s'exprimer ou chercher de l'aide.
2. Phase de crise : L'agresseur passe à l'acte, que ce soit sous forme de violences physiques, psychologiques ou sexuelles. Cette phase peut être brutale et dévastatrice pour la victime.
3. Phase de justification : Après l'agression, l'agresseur présente des excuses, minimise ses actes ou blâme la victime, promettant de ne plus recommencer. Cette phase peut créer un sentiment d'espoir chez la victime, qui croit à un changement, renforçant ainsi le lien de dépendance.

⁹ INSEE, 2022, « Les femmes, premières victimes des violences conjugales »

4. Phase de lune de miel : Cette période, souvent trompeuse, peut durer un certain temps avant qu'un nouvel incident ne survienne, et le cycle recommence.

Figure n°2 : Le cycle de la violence



Amour sans violence

Les violences conjugales touchent une proportion importante de la population. Selon les données de l'INSEE en 2021, environ 213 000 femmes âgées de 18 à 75 ans ont déclaré être victimes de violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire ou ex-partenaire (Arrêtons les violences). Ces chiffres révèlent une stabilité inquiétante, bien que des efforts aient été déployés pour réduire ces violences. Le nombre de femmes tuées par leur compagnon ou ex-compagnon chaque année reste élevé, avec 113 féminicides recensés en 2020, selon des données gouvernementales (Gouvernement français, 2019). L'évolution des chiffres montre des tendances fluctuantes, mais les dernières années ont vu une prise de conscience accrue et une amélioration des signalements grâce aux mesures gouvernementales et à l'engagement des associations. Cette prise de conscience peut s'illustrer par la popularisation du décompte du nombre de féminicides en France sur les réseaux sociaux. Plusieurs collectifs, dont le collectif « Féminicides par compagnons ou ex », publient régulièrement le nombre de féminicides de l'année en cours, afin de sensibiliser le grand public à cette cause et d'interpeller les autorités.

Avec l'arrivée du numérique et sa place de plus en plus grande, les violences sexistes et conjugales se déploient également dans l'espace numérique. Ces violences numériques, souvent banalisées ou invisibilisées, représentent un nouvel enjeu majeur de la lutte contre les violences faites aux femmes.

1.2. Les cyberviolences conjugales dans un système numérique biaisé

À l'image des violences conjugales qui s'inscrivent dans un large système de domination, les cyberviolences conjugales sont le prolongement d'un espace numérique inégalitaire et propice à ces dernières. Pour le comprendre, nous commencerons par présenter l'environnement numérique dans lequel elles s'insèrent (1.2.1), puis nous définirons les cyberviolences conjugales (1.2.2). Enfin, nous aborderons les différentes typologies de réponses proposées, notamment par les associations (1.2.3).

1.2.1. Des typologies variées de cyberviolences ancrées dans un environnement numérique masculin

Selon les données de l'INSEE, le numérique s'est peu à peu installé, jusqu'à exploser pendant la pandémie de Covid-19. Depuis, 77 % des foyers sont équipés d'un ordinateur portable, 96 % d'un téléphone portable et 86 % des foyers disposent d'un accès à internet¹⁰. Le numérique a permis une ouverture sur le monde avec des ressources à portée de main et disponible en tout temps. Il a également permis de digitaliser les services publics, ou encore d'ouvrir la voie à l'entrepreneuriat. Depuis le 20^e siècle, les technologies numériques ont permis des avancées significatives et un impact positif croissant. Cependant, ces progrès sont de plus en plus réduits par une augmentation des inégalités de revenus, qui ont progressé de 10 % depuis les années 1980. La moitié des adultes sans compte en banque fait partie des 40 % des ménages les plus pauvres, et 56 % d'entre eux sont des femmes (Nielsen, 2022).

¹⁰ INSEE, 2021, « Ordinateur et accès à Internet : les inégalités d'équipement persistent selon le niveau de vie »

Cependant, cette montée en puissance ne se fait pas de manière équitable. En effet, les récentes données de l'Union Internationale des Télécommunications montrent que 65 % des femmes ont accès à internet dans le monde, contre 70 % d'hommes. Ces cinq points de différences représentent 244 millions de personnes. Selon l'Union Internationale des Télécommunications (ITU), cette différence est d'autant plus marquée dans les pays d'Afrique et les pays Arabes, dans lesquels la différence est de dix points¹¹.

Ces inégalités d'accès ont des conséquences sur la place des femmes dans le numérique, domaine restant encore très masculin. Les femmes sont largement sous-représentées, que ce soit en nombre, ou dans l'importance de leur rôle à l'écran¹². Pour ce qui est de la filière du numérique, les femmes n'y représentent qu'un tiers des emplois, et seulement 16 % des métiers techniques. Cette absence de femmes conduit à un environnement inadapté pour ces dernières, dont 46 % relatent des faits de harcèlement au travail, contre 38 % dans les autres secteurs¹³. Ces différences trouvent leur origine dans la sous-représentation des femmes dans ces filières, et le rôle genré qu'elles y occupent. Cette absence conduit à créer un environnement non adapté aux femmes, où certains logiciels ou algorithmes peuvent présenter des biais technologiques reproduisant des stéréotypes sexistes, puisqu'ils se nourrissent de contenus eux-mêmes sexistes et basés sur des représentations stéréotypées¹⁴. Pour exemple, certaines Intelligences Artificielles (IA) génératrices d'images produisent des photos d'hommes pour représenter des métiers dits prestigieux, et des photos de femmes pour des métiers considérés comme moins prestigieux (Jamais sans elles).

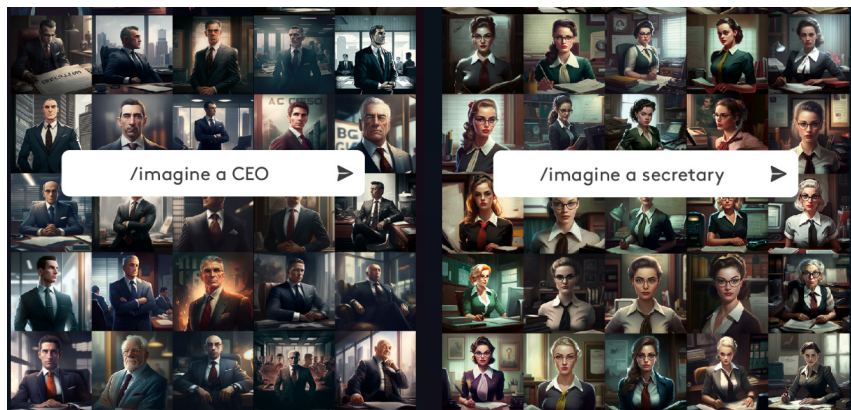
¹¹ ITU, 2023, « Digital gender parity is still a distant prospect in regions with low Internet use »

¹² HCE, 2023, « Les femmes invisibles dans le numérique »

¹³ *Ibidem*

¹⁴ *Ibidem*

Figure n°3 : Images générées par l'IA



Jamais sans elle

Pendant un temps, l'émergence d'internet et plus largement du numérique a été perçu comme l'opportunité de créer un espace neutre, sain, dépourvu des considérations politiques. Un espace d'égalité et d'échange. Pourtant, Internet s'est révélé n'être que la continuité de notre société patriarcale et capitaliste. On y a vu émerger les logiques de marchés, et celles des violences sexistes existantes hors ligne avec les cyberviolences (Mutombo et Salmona, 2023). Comme l'affirme Laure Salmona dans son ouvrage intitulé 15 idées reçues sur les cyberviolences et le cyberharcèlement : elles sont systémiques, profondément enracinées dans les dynamiques de pouvoir et les rapports de domination qui structurent nos sociétés (Salmona, 2025).

Les cyberviolences sont des violences perpétrées en ligne, et pouvant prendre plusieurs formes, comme le cyberharcèlement ou encore le *revenge porn*, qui désigne l'acte de publier des contenus intimes comme une revanche, après une rupture. Ces violences en ligne représentent une extension des violences hors-ligne qui s'inscrivent dans un cycle de violences systémiques. En effet, 65 % des victimes de cyberviolences sont des femmes de moins de 35 ans, 85 % sont des personnes LGBTQIA+, 71 % sont des personnes racisées et 78 % sont des minorités religieuses (Salmona, 2023). Les cyberviolences ont des effets dévastateurs sur les victimes, causant de l'isolement, de la dévalorisation, et pouvant aller jusqu'au suicide. La plateforme TikTok a même été attaquée en justice par sept familles françaises dont les enfants s'étaient suicidés suite à des vagues de harcèlement en ligne (Le Monde, 2024). Pour lutter contre ces excès de haine en ligne, les plateformes jouent un rôle crucial, et doivent gérer leur modération

pour garantir un espace libre et sain. Malheureusement, cette modération est souvent insuffisante, et ne cessera de l'être puisque le groupe Meta (Facebook, Instagram, WhatsApp) vient de décider d'assouplir ses règles de modération (Public Sénat, 2024). Certes, des lois existent pour punir ces comportements, comme la loi contre le *revenge porn* de 2016¹⁵, mais le temps de la justice étant infiniment plus long que celui d'internet, les victimes ne sont pas épargnées par les conséquences psychologiques et sociales que cela entraîne.

De nombreuses femmes ont été victimes de cyberharcèlement. Adèle Haenel, actrice ayant dénoncé publiquement les violences sexuelles qu'elle a subies dans le milieu du cinéma par le réalisateur Christophe Ruggia, subit régulièrement des vagues de cyberharcèlement. En réponse, plusieurs centaines de militantes ont publié une tribune en sa faveur dans le Journal du Dimanche. Selon le collectif « Féministes contre le cyberharcèlement », 84 % des victimes de cyberharcèlement sont des femmes¹⁶. Ces chiffres mettent en lumière une réalité : les femmes, d'autant plus lorsqu'elles sont médiatisées, sont les premières cibles d'attaques en ligne, et de manière disproportionnée. Ces violences numériques visent à passer sous silence le discours des femmes, à invisibiliser ou à discréditer leur propos, illustrant les inégalités structurelles présentes dans l'espace numérique. Ces cyberviolences, tout comme les violences hors ligne, n'échappent pas à la sphère du couple.

1.2.2. Les cyberviolences conjugales : définitions et conséquences sur les victimes

En 2018, le Centre Hubertine Auclert (CHA) s'est saisi du sujet des cyberviolences dans le contexte du couple, publiant un rapport suite à leur recherche-action sur le sujet¹⁷. Dans ce dernier, l'observatoire des violences faites aux femmes d'Ile-de-France définit six différents types de cyberviolences conjugales (Centre Hubertine Auclert, 2020) :

¹⁵ Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016

¹⁶ Féministes contre le cyberharcèlement, 2022, « Cyberviolence et cyberharcèlement : le vécu des victimes »

¹⁷ CHA, 2018, « Cyberviolences conjugales »

Figure n°4 : Définitions et exemples de cyberviolences conjugales

Type de cyberviolence	Définition	Situation
Cybercontrôle	Comportements répétés du partenaire (ou ex) visant à connaître et vérifier régulièrement au moyen des outils numériques les déplacements et les relations sociales de sa partenaire (ou ex)	- Exiger d'obtenir les mots de passes - Exiger que le.a partenaire soit disponible en tout temps - Confisquer les appareils numériques
Cyberharcèlement	Utilisation des appels, SMS ou autres communications via les réseaux sociaux avec la volonté de faire du mal et qui par leur fréquence visent à envahir à distance le quotidien de sa partenaire (ou ex)	- Envoi de messages de manière démesurée et fréquente - Envoi d'insultes ou de menaces, voir menaces de mort
Cybersurveillance	Ensemble d'agissements du partenaire (ou ex) qui visent à assurer un contrôle continu des déplacements, agissements et relations sociales au moyen des outils numériques	- Obliger son.sa partenaire à partager sa localisation - Récupérer les données de son.sa partenaire sans son accord - Installer un logiciel espion
Cyberviolence économique et/ou administrative	Comportements facilités par les outils numériques visant à réduire l'autonomie financière et/ou à contraindre les démarches notamment administratives de sa partenaire (ou ex)	- Utiliser les accès bancaires pour détourner de l'argent - Faire de fausses déclarations auprès des services publics - Modifier les informations bancaires de son.sa partenaire
Cyberviolence sexuelle	Utilisation de moyens technologiques pour filmer ou prendre des photos pendant un acte sexuel et menacer de les diffuser – ou mettre la menace à exécution – pendant la relation ou après la fin de celle-ci afin d'humilier	- Menacer de diffuser, ou diffuser, des photos, vidéos ou messages à caractères sexuel - Prendre en photo ou vidéo son.sa partenaire sans son consentement
Cyberviolence via les enfants	Prise de contact avec les enfants par l'ex partenaire pour continuer d'exercer un contrôle sur les actions et déplacements de sa partenaire (ou ex) et/ou pour la menacer	- Contacter l'enfant pour obtenir des informations sur la vie privée de son ex partenaire - Installer un moyen de surveillance sur l'appareil de l'enfant

Selon le CHA, les cyberviolences conjugales touchent 90 % des victimes de violences conjugales¹⁸. Elles sont un moyen pour les auteurs de continuer d'exercer leur emprise sur les victimes, en les traquant par leurs outils numériques. La stratégie de l'agresseur va être renforcée par le numérique, qui permet d'instaurer un climat de peur et d'insécurité constante pour la victime.

Ces violences numériques ont un réel impact sur les victimes. Dans son guide pour lutter contre les cyberviolences conjugales, le CHA liste les conséquences de ces dernières sur les victimes :

- Sentiment de toute-puissance de l'agresseur
- Plus d'espace de liberté
- Difficulté à solliciter de l'aide extérieure
- Peur que l'agresseur prenne connaissance de sa demande d'aide
- Difficulté de s'extraire de l'emprise mise en place par l'agresseur
- Peur de ne pas être crue
- Sentiment de honte, de culpabilité, d'humiliation
- Impression d'être responsable des violences
- Peur des représailles élevée
- Sentiment d'avoir participé à la mise en place de la stratégie de l'agresseur (dans les cas de cybersurveillance)

Cette liste met en lumière l'ampleur de l'impact des cyberviolences conjugales sur les victimes, facilitées par l'omniprésence du numérique dans notre quotidien. L'agresseur peut mettre en place diverses stratégies de contrôle comme la géolocalisation, le piratage de compte, la surveillance des communications ou encore le harcèlement.

Ce sentiment de vulnérabilité des victimes est d'autant plus accru que, dans la majorité des cas, les cyberviolences continuent, voire s'accroissent, au moment de la séparation (Centre Hubertine Auclert, 2020, p.7). Fuir le climat de violence devient alors

¹⁸ CHA, 2018, « Cyberviolences conjugales »

d'autant plus difficile, et dangereux dans les cas où l'agresseur suit la position de sa victime. Cette emprise numérique représente un prolongement des violences psychologiques subies. Face à ces stratégies, les associations et collectifs féministes, à l'image du collectif Féministes contre le cyberharcèlement ou du collectif Echap, se mobilisent pour renforcer les dispositifs et inclure les cyberviolences dans les politiques de lutte contre les violences conjugales.

1.2.3. La réponse associative aux cyberviolences conjugales comme seul rempart ?

Les cyberviolences conjugales disposent déjà d'un cadre législatif adapté à leurs différentes formes. À la manière d'autres sujets, comme les drogues, le législateur se retrouve face à une machine qui avance bien plus vite que lui. Le défi est alors de réussir à adapter sa législation parallèlement aux avancées rapides du numérique. En ce sens, de nombreuses lois ont été adoptées pour pallier aux manques, voire aux vides juridiques, comme avec la loi pour une République numérique promulguée en 2016¹⁹. Cette dernière a permis d'introduire de nouvelles sanctions concernant le *revenge porn* ou encore le cyberharcèlement. La limite de la réponse judiciaire reste entre les mains du système judiciaire. En effet, selon le rapport du CHA sur les cyberviolences conjugales, seules 29 % des répondantes ont porté plainte pour les cyberviolences conjugales qu'elles subissent, dont seulement 27 % ont donné suite. Au total, le dépôt de plainte n'a donné de suite que pour 8 % des répondantes. (Centre Hubertine Auclert, 2018). Dans ce rapport, plusieurs hypothèses sont soulevées par le CHA pour expliquer ce chiffre de dépôt de plainte. D'abord, les textes semblent être peu connus des professionnel·le·s accompagnant les victimes et ils ne semblent pas non plus adaptés à la situation. En effet, « *le vol entre conjoint n'est reconnu en droit qu'après la séparation et/ou dans le cas où il s'agit non tant d'une atteinte au patrimoine mais d'une véritable volonté d'assujettissement et que le vol concerne donc des éléments indispensables au quotidien* ». Ainsi, alors que 4 français sur 10 ont déjà regardé dans le téléphone de leur partenaire, chiffre qui augmente jusqu'à 54 % chez les moins de 25 ans, l'infraction ne peut qu'être difficilement constituée. Les cyberviolences semblent être secondaires pour les femmes interrogées. En effet, dans 90 % des cas, les femmes sont victimes de

¹⁹ Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016

cyberviolences et de violences conjugales. Les violences physiques, psychologiques, sexuelles et économiques semblent alors passer au premier plan. De plus, le temps long du système judiciaire semble particulièrement inadapté à la rapidité du numérique (Salmona, 2025).

Depuis 2019, et le Grenelle des violences conjugales, le budget alloué aux violences faites aux femmes a augmenté de 50 millions d'euros, passant de 134,7 à 184,4 millions d'euros (Fondation des Femmes, 2023), mais reste très inférieur au budget nécessaire qui, selon la Fondation des Femmes se situe entre 2,6 et 5,4 milliards. De nouvelles mesures ont dernièrement été créées pour tenter de lutter contre les violences faites aux femmes, comme avec l'aide universelle d'urgence existante depuis le 1^{er} décembre 2024, créant une légère augmentation du budget en 2024. Pour autant, les cyberviolences restent absentes des budgets.

Certaines instances politiques commencent néanmoins à aborder le sujet des cyberviolences conjugales. La Mission Interministérielle pour la Protection des Femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) s'est associée au CHA pour publier en novembre 2024 un guide intitulé « *Les (cyber)violences au sein du couple – Premier entretien d'un professionnel ou d'une professionnelle avec une victime de (cyber)violence au sein du couple* ». Ce guide a permis de mettre l'accent sur les cyberviolences auprès des différents acteurs accompagnant des femmes victimes de cyberviolences conjugales, grâce à la légitimité de l'instance qu'est la MIPROF ainsi qu'à sa puissance de diffusion.

La réponse institutionnelle aux cyberviolences conjugales présente plusieurs difficultés, notamment en raison du manque de formation de différents acteurs comme les policiers, les gendarmes ou encore les avocats, créant une réponse insuffisante. En effet, 23 % des plaintes déposées pour des cyberviolences conjugales sont classées sans suite, et 50 % de ces dernières sont laissées sans réponse (Centre Hubertine Auclert, 2018). Cela s'explique en partie par un manque dans l'application de la législation en matière de cyberviolence, notamment en ce qui concerne la collecte de preuves numériques, un domaine où les policiers et gendarmes sont encore insuffisamment formés. Ces derniers ne disposent pas toujours des compétences nécessaires pour identifier, appréhender et traiter les infractions liées aux cyberviolences conjugales. L'absence de formation spécialisée empêche une réponse efficace et rapide

face aux victimes, entraînant des difficultés dans la mise en œuvre de l'action publique. De plus, du côté des avocats, bien qu'ils connaissent généralement les lois encadrant les violences en ligne, leur expertise se limite souvent à la compréhension juridique des textes sans qu'ils soient suffisamment formés aux spécificités des cyberviolences. Le repérage de ces actes reste un défi. Cette méconnaissance peut conduire à une confusion entre l'organisation du numérique dans une relation, et les actes de cyberviolence. L'absence de formation aux signes de ces violences numériques entraîne un risque de minimisation des faits, ce qui limite la capacité à agir efficacement dans la défense des victimes. Aussi, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), bien qu'ayant une mission de protection des données personnelles, n'est pas toujours perçue comme un acteur central dans la lutte contre les cyberviolences et cyberviolences conjugales. Cela pourrait s'expliquer par le manque de visibilité de l'autorité administrative. Ainsi, il devient crucial de renforcer la formation des acteurs institutionnels, en particulier dans l'identification, la gestion et la prévention de la cyberviolence, pour garantir une meilleure prise en charge des victimes et une application plus rigoureuse de la loi.

C'est donc au niveau associatif que le sujet des cyberviolences conjugales reste le plus traité. En effet, plusieurs associations se sont saisies du sujet. Parmi celles-ci figure l'association ECHAP, association de lutte contre les cyberviolences sexistes, qui propose des guides de sécurisation numériques pour permettre aux victimes de cyberviolences conjugales de se défaire de leur partenaire violent. Le collectif Féministes contre le cyberharcèlement propose plusieurs guides pour accompagner les femmes victimes dans la collecte de preuves, la sécurisation des appareils numériques ou encore l'orientation de ces dernières vers le bon interlocuteur. L'association Solidarité Femmes, qui gère le 3919, numéro d'urgence pour violences faites aux femmes, propose également différentes ressources autour des violences numériques. La réponse la plus aboutie reste la réponse associative, et plusieurs associations se saisissent du sujet des cyberviolences conjugales, à l'image du CIDFF de l'Hérault. Grâce au travail d'une ancienne salariée de la structure, un projet d'accompagnement de victimes de cyberviolences conjugales et de sensibilisations des professionnel·le·s sur le sujet a pu voir le jour.

1.3. La construction nécessaire d'un projet de lutte contre les cyberviolences conjugales

Face à l'émergence nouvelle des cyberviolences conjugales, les associations d'aide aux victimes se trouvent en première ligne. Certaines associations tentent donc de construire des réponses adaptées, à l'image du CIDFF. Pour présenter cette dernière, nous reviendrons d'abord sur l'histoire du réseau des CIDFF (1.3.1), puis nous verrons comment la construction de ce projet spécialisé s'est faite (1.3.2). Enfin, nous présenterons les premiers résultats obtenus et l'objectif de diffusion nationale du projet (1.3.3).

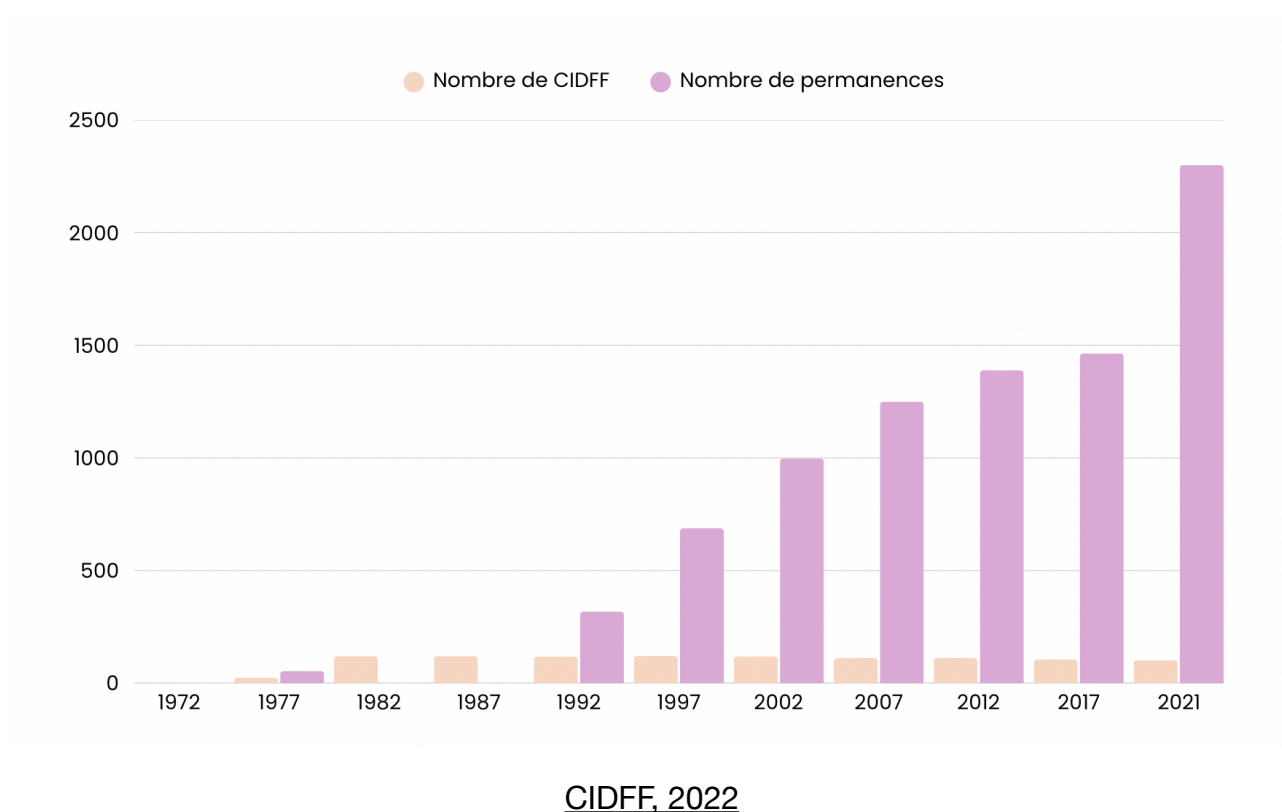
1.3.1. Le CIDFF de l'Hérault inséré dans un réseau national de structures indépendantes

C'est en 1972 qu'est créé le CIF, Centre d'Information Féminin, à Paris. La création de la structure fut ratifiée par le gouvernement de Jacques Chaban-Delmas, faisant suite à un constat de restructurations économiques, culturelles et sociales ayant un fort impact sur les femmes. Depuis, le nom de la structure a évolué de nombreuses fois, jusqu'à devenir le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF). Parallèlement à cette évolution lexicale, les pouvoirs publics ont saisi l'importance de l'enjeu que représentait l'information aux droits des femmes, et pour permettre un renforcement de la structure nationale, le ministre des Droits de la femme décide de créer le Centre National d'Information sur les Droits des Femmes (CNDIF) afin de superviser la mise en place de structures dans toute la France. Aujourd'hui devenue la Fédération Nationale des Centres d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (FNCIDFF), elle se définit comme un « réseau d'associations d'accès aux droits des femmes et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles », aujourd'hui premier réseau pour l'accès au droit des femmes en France. La Fédération Nationale des CIDFF a un but de pilotage, mais aussi de recherche de financements pour le projet des différents CIDFF, c'est pourquoi elle représente un interlocuteur très important pour la suite du projet Protect'Me. Depuis la création du premier CIF de Paris en 1972, le nombre de CIF, devenus CIDFF, a nettement augmenté, pour atteindre le chiffre de 102 en 2021.

L'évolution du réseau des CIDFF s'est également faite autour de ses missions. Ayant initialement pour but la seule information des femmes sur leurs droits, les actions des

CIDFF ont beaucoup changé. Aujourd'hui, les CIDFF ont pour missions l'accès aux droits, la lutte contre les violences, l'accompagnement à l'emploi, la formation et la création d'activité, l'éducation et la citoyenneté, l'accompagnement à la vie familiale et à la parentalité ainsi que l'information à la santé et la sexualité. Désormais, ces missions sont pilotées non seulement à l'échelle nationale, mais aussi à l'échelle régionale. En ce sens ont été fondées des fédérations régionales des CIDFF pour chaque région de France. La Fédération Régionale des CIDFF d'Occitanie représente et coordonne 13 CIDFF présents dans les 13 départements de la région. Ainsi, elle coordonne le CIDFF de l'Hérault, dans lequel le projet Protect'Me s'inscrit.

Figure n° 5 : Évolution du nombre de permanences du CIDFF



Fondé en 1982, le CIDFF de l'Hérault est une association loi de 1901 qui a pour mission de lutter contre les inégalités et les violences sexistes sur le territoire de l'Hérault. Elle est pensée comme une structure pluridisciplinaire composée de différents postes : juristes, médiatrices, Conseillères Conjugales et Familiales (CCF), psychologues,

Conseillères en Insertion Professionnelle (CIP). Ces différentes fonctions s'accordent pour proposer un accompagnement global et pluridisciplinaire, structuré autour de plusieurs missions :

- L'accès au droit : intervention de juristes lors de différentes permanences ou consultations
- L'emploi, la formation et la création d'entreprise : mission portée par les CIP
- La vie familiale et la parentalité : action menée par des CCF et des psychologues
- La lutte contre les violences sexistes
- L'éducation et la citoyenneté

Figure n°6 : Les différentes permanences du CIDFF de l'Hérault

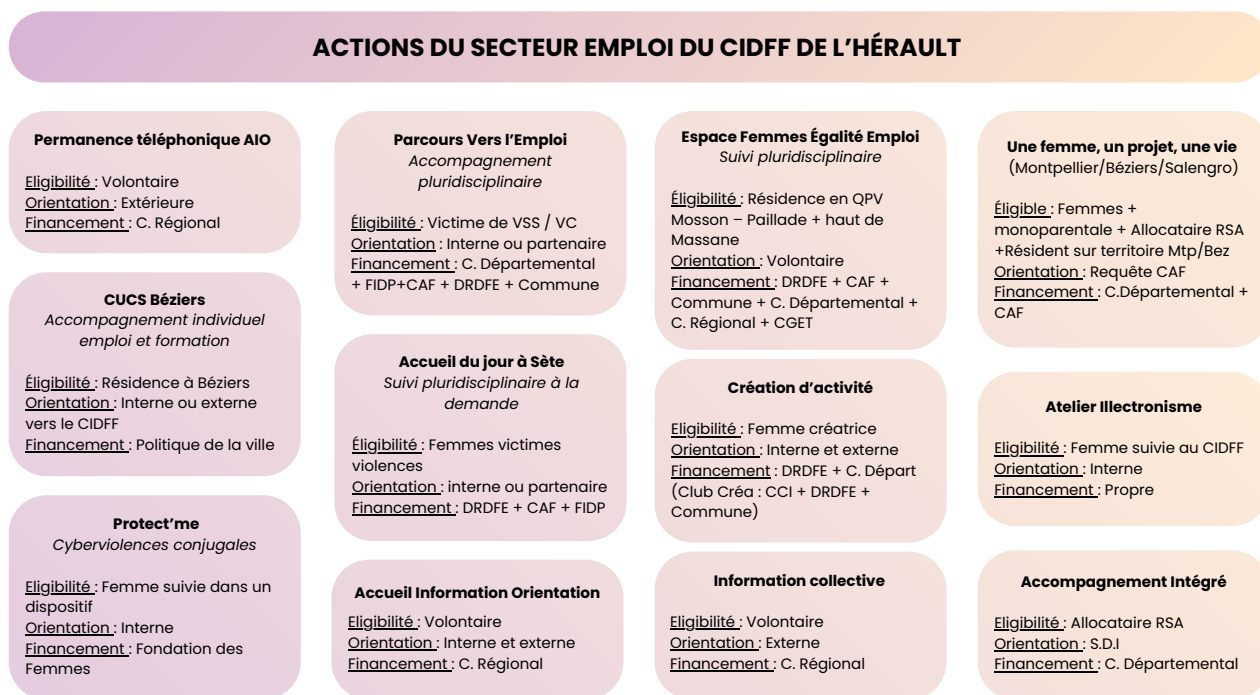


CIDFF, 2024

Les actions de ces différentes missions s'effectuent sur plusieurs lieux de permanences au sein du département de l'Hérault. Le CIDFF de l'Hérault est composé de quatre services, dont le service emploi. Celui-ci dirige différentes actions qui se concentrent sur : « L'accompagnement des femmes dans le retour à l'emploi (...) afin de

lever les freins périphériques et leur permettre de reprendre confiance en elles ». Le service emploi oeuvre par le biais de plusieurs actions, toutes ayant un objectif différent.

Figure n°7 : Organigramme des actions du secteur emploi du CIDFF de l'Hérault

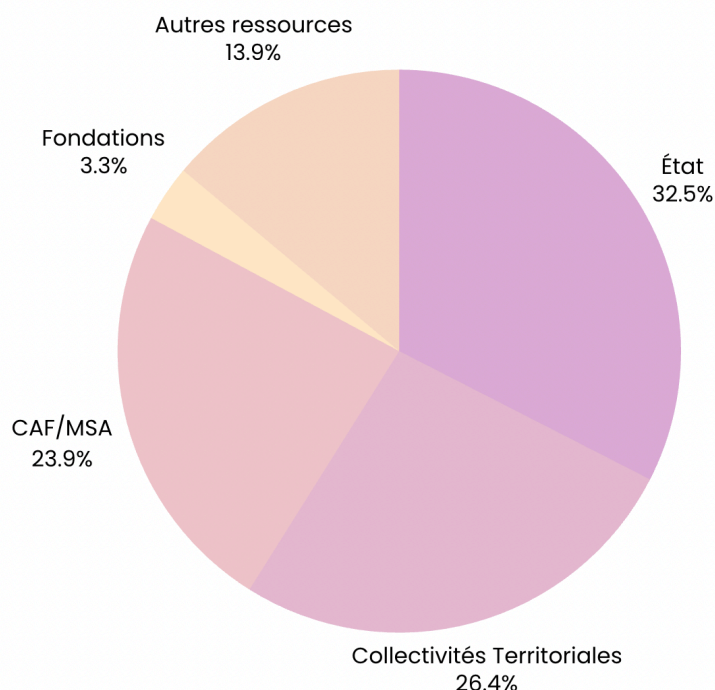


CIDFF, créée par l'auteur

Le CIDFF de l'Hérault est financé par plusieurs acteurs, dont une majorité de fonds publics : État, Région, Département, Commune de Montpellier, etc. Certains financements représentent des délégations de service public, et sont ainsi récurrents depuis plusieurs années, comme l'accompagnement des allocataires du RSA, et d'autres représentent des actions dites « hors référentiel », c'est-à-dire des actions proposées par l'équipe de la structure face à une problématique repérée sur le terrain, comme l'action « Une femme, un projet, une vie » (API) ou encore « Parcours Vers l'Emploi » (PVE). Pour celles-ci, il faut répondre à des appels à projets chaque année pour obtenir les financements souhaités. Pour chaque action, il faut ainsi fournir un bilan détaillé, qui doit répondre aux objectifs chiffrés souhaités par le financeur, nécessaire pour obtenir l'intégralité des subventions.

En 2023, le budget de l'association s'élevait à 1 271 000 €, dont 80 % représentaient la masse salariale de la structure. À ce titre, les effets de la prime Ségur sont considérables. Cette prime, visant à revaloriser les salaires des soignants suite à l'épidémie de Covid-19, a été étendue au secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif en 2024. Suite à cet élargissement, le CIDFF est ainsi devenu sujet à ces augmentations de salaires, alourdissant la masse salariale de près de 100 000 €, en parallèle de grandes coupes budgétaires. La structure se retrouve ainsi dans une situation financière délicate qui a poussé la direction à prendre des mesures financières, comme des fusions de postes ou encore des modifications de l'organisation de travail des salarié•e•s.

Figure n° 8 : Répartition des financements sur l'année 2023



CIDFF, Rapport d'activité 2023

1.3.2. Le diagnostic du problème des cyberviolences conjugales : histoire et cadre du projet Protect'Me

Protect'Me fut créé en 2019 quand les professionnelles de l'espace emploi du CIDFF de l'Hérault se sont retrouvées face à plusieurs situations délicates dans lesquelles elles avaient besoin de faire preuve de plus de vigilance lors de leur accompagnement, car les femmes suivies se savaient épiées par leurs conjoints. Le constat s'est fait à plusieurs reprises en pratique. Par exemple, lorsque les femmes suivies dans des actions d'accompagnement vers l'emploi ne pouvaient avoir accès aux plateformes comme la CAF ou Pôle Emploi, car leurs conjoints détient ses codes d'accès. Face à cet état des lieux, et à la problématique grandissante des cyberviolences, les professionnelles du CIDFF ont décidé de réfléchir à cette question pour mieux accompagner les bénéficiaires de la structure. En 2020, deux employées se sont ainsi formées auprès du CHA, afin de mieux appréhender le sujet des violences numériques dans le couple. D'autres formations leur ont permis de gagner en compétence sur le sujet, avec notamment Orange Solidarité ou encore le cabinet Égalité à la page lors d'une formation sur les cyberviolences conjugales. Sur le terrain, le questionnement des femmes accompagnées permet de se rendre compte de l'ampleur de la question : 90 % des femmes victimes de violences conjugales sont également victimes de cyberviolences de la part de leur partenaire ou ex-partenaire. Une expérimentation a alors été menée sur deux actions, portées par le CIDFF dans deux quartiers de Montpellier : Figuerolles et la Paillade. Cette expérimentation a permis à la structure de réaliser la pertinence du sujet, et l'importance de développer une action spécialisée. C'est alors qu'est né Protect'Me. Pour exister, ce projet avait besoin de financement. C'est pourquoi le CIDFF de l'Hérault a répondu à un appel à projet de la Fondation des Femmes, pour lequel il a obtenu un financement de 25 000 € pour les années 2022 et 2023, en parallèle d'un financement de la part d'AG2R La Mondiale. L'action a connu plus tard un renouvellement du financement de la part de la Fondation des Femmes, qui s'étend de juillet 2023 à novembre 2025.

D'abord pensé comme un espace sécurisant pour permettre aux femmes d'être accompagnées sur les violences numériques auxquelles elles étaient exposées, le projet a rapidement évolué vers un accompagnement complet de la question avec un double objectif : sensibiliser et outiller les victimes, sensibiliser et former les professionnel·le·s. Le projet est aujourd'hui structuré en trois axes :

Les ateliers collectifs :

Les ateliers collectifs visent à sensibiliser et prévenir activement le phénomène des cyberviolences conjugales. Ils sont à destination de femmes non victimes de ces dernières ou du moins dont les violences numériques n'entraînent pas une situation de danger. Les femmes accueillies lors de ces ateliers ne vivent par exemple plus avec leur ex-partenaire. Elles sont reçues sur un des sites du CIDFF de l'Hérault, où elles font partie d'un groupe non mixte composé uniquement d'autres femmes suivies par le CIDFF. L'idée est de pouvoir leur offrir un espace qui ne recrée pas les discriminations, violences ou oppressions qu'elles sont susceptibles de subir. Ces ateliers s'organisent en quatre séances interdépendantes. La première séance vise à définir les cyberviolences conjugales pour leur permettre de prendre conscience du phénomène. Les deux séances suivantes permettent d'effectuer des modifications dans les appareils des participantes afin de sécuriser leur environnement numérique. C'est la raison pour laquelle elles ne doivent pas être en situation de danger, car un simple changement de paramètres peut alerter le partenaire violent, et créer un réel danger pour la femme victime de cyberviolence. Enfin, la dernière séance permet de faire une synthèse des connaissances acquises, pour perfectionner les ateliers dans une logique de co-construction avec les bénéficiaires.

Les permanences individuelles :

Un des leviers d'action du projet passe par un accompagnement individuel des femmes victimes de cyberviolences conjugales.

Seulement certain•e•s professionnel•le•s du CIDFF peuvent orienter des femmes sur l'accompagnement de Protect'Me. En effet, pour avoir accès à celui-ci il faut être suivi dans le cadre d'une action pluridisciplinaire au sein du CIDFF. Ainsi, seulement certaines actions sont éligibles (Annexe n°1), dont la plupart sont portées par le service emploi : FEE, PVE, API et l'accueil de jour de Sète. En plus de celles-ci, il est possible d'orienter des femmes depuis le groupe de parole violences conjugales, ou depuis le Lieu d'Ecoute d'Accueil et d'Orientation (LEAO), qui propose une première écoute par une personne CCF et l'autre juriste. Après avoir été repérées par une professionnelle d'une de ces

actions, les personnes reçues peuvent alors être suivies dans le cadre du projet. L'accompagnement se compose souvent de quatre rencontres. La première permet de répondre à un questionnaire socio-diagnostique (Annexe n°2) pour cibler au mieux les besoins et les risques de l'accompagnement. Sur la base de ce questionnaire est établie une stratégie numérique adaptée à la personne. Les rencontres suivantes permettent de mettre en œuvre cette stratégie. Il s'agit souvent soit d'un accompagnement dans la collecte des preuves des cyberviolences, soit dans la sécurisation du ou des appareils numériques. Enfin, la dernière séance permet de faire le bilan du suivi, et de partager des outils et des ressources afin que la victime puisse par la suite se protéger seule. Ces rencontres sont à destination des femmes dont les cyberviolences sont avérées, c'est pourquoi des dispositions sont à prendre pour éviter une mise en danger supplémentaire de la victime. Puisqu'une des formes de cyberviolences consiste en la surveillance des appareils numériques de sa partenaire ou ex-partenaire, certaines rencontres peuvent être écoutées. Il faut alors mettre en place un moyen de pouvoir mettre les appareils numériques de la bénéficiaire à l'écart, ou du moins à les placer de manière à ce que la rencontre se fasse de manière sécurisée et sécurisante. Pour cela, il faut connaître les signes de la surveillance numérique, et c'est pourquoi une sensibilisation des professionnel·le·s se révèle primordiale dans l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales.

Pour orienter une personne sur ce dispositif, les professionnel·le·s du CIDFF s'appuient sur plusieurs outils de repérage. D'abord, leur expérience et intuition leur permettent de détecter les signaux d'un usage numérique non sécurisé, voir abusif, de la part du conjoint de la personne reçue : une personne qui reçoit beaucoup d'appels ou de messages pendant les entretiens, qui partage ses codes et ses accès avec son conjoint, ou alors qui exprime un sentiment de contrôle ou de surveillance. Le récit de la personne victime de violences numériques permet alors d'indiquer un besoin au niveau numérique permettant de formuler une orientation vers l'accompagnement individuel de l'action Protect'Me. D'autre part, ce repérage s'appuie également sur le questionnement systématique, développé notamment par le CHA dans son guide d'accompagnement aux victimes de cyberviolences conjugales²⁰. Ce questionnement systématique permet de faire émerger des situations de violences numériques, parfois spontanément banalisées par les personnes reçues. Ainsi, ce fonctionnement a été pleinement intégré au sein du

²⁰ CHA, 2020, Kit d'action contre les cyberviolences conjugales

service emploi au sein duquel plusieurs questions sont posées lors du premier rendez-vous : *Êtes-vous la seule à avoir accès à votre téléphone/votre ordinateur ? Si votre conjoint vous appelle pendant ce rendez-vous, quel est votre réflexe et quelle sera sa réaction ?* Ces questions permettent d'avoir un premier regard sur l'utilisation du numérique de la personne reçue, et sa sécurité, pour déterminer le besoin d'un accompagnement technique au numérique au sein du projet Protect'Me. Ce questionnement systématique est aussi intégré comme base de l'accompagnement de ce dispositif. Le premier rendez-vous s'articule ainsi autour du questionnaire socio-diagnostique qui permet d'interroger toutes les différentes formes de violences numériques.

Cette capacité à détecter et poser des questions ciblées suppose des connaissances préalables sur la définition et le fonctionnement des cyberviolences conjugales, c'est pourquoi une des dimensions clés du projet réside dans l'organisation de sensibilisations à destination des professionnel·le·s de l'Hérault.

La sensibilisation des professionnel·le·s :

La formation et sensibilisation des professionnel·le·s s'est ajoutée au projet dans un second temps, grâce au travail d'une ancienne salariée (Quenderff, 2024). Plusieurs professionnel·le·s du territoire de l'Hérault peuvent faire l'objet de ces sensibilisations : gendarmes, policier·e·s, travailleur·euse·s sociaux, psychologues, avocat·e·s, professionnel·le·s de la santé, etc. La séance est organisée autour de différents modules, choisis par les professionnel·le·s en fonction de leurs connaissances et de leurs actions auprès des femmes victimes. Il en existe six différents :

- État des lieux et définitions
- Mécanismes et impacts
- Que dit la loi ?
- Collecte et mise en sécurité des preuves
- L'accompagnement spécifique des victimes
- Stratégie numérique adaptée

Les objectifs de ces sensibilisations sont multiples : comprendre le mécanisme des violences numériques, mieux connaître le sujet, mieux recevoir et accompagner les victimes ou encore détecter et orienter vers des dispositifs adaptés. En somme, l'objectif global de ces sensibilisations est de pouvoir mieux repérer et proposer un accompagnement adapté aux victimes de cyberviolences conjugales. Ces sensibilisations ont débuté il y a environ un an, et ont déjà permis de sensibiliser plusieurs dizaines de professionnel·le·s du territoire de l'Hérault. Cependant, de nombreuses femmes se disant victimes de cyberviolences conjugales continuent d'affluer au CIDFF de l'Hérault, sans savoir vers qui se tourner et sans avoir eu aucun accompagnement.

1.3.3. Des résultats prometteurs pour le développement du projet au niveau national

Après avoir expérimenté le fonctionnement des ateliers collectifs, le CIDFF de l'Hérault a obtenu en 2021 un financement de la Fondation des Femmes de 25 000 €, qui s'est étendu sur une période de deux ans, de 2021 à 2023. Par la suite, les résultats prometteurs présentés au financeur ont permis d'obtenir un nouveau financement, allant jusqu'en novembre 2025. Sur cette seconde période, soit les années 2023 et 2024, 70 femmes ont pu être accompagnées dans le cadre de l'action Protect'Me. Parmi ces dernières, 40 ont pu suivre les ateliers collectifs, et 45 ont été accompagnées lors d'entretiens individuels. Sur toute l'existence du projet, 9 sensibilisations ont pu être menées auprès de différents acteurs du territoire de l'Hérault : travailleurs sociaux, gendarmes, policiers, avocats etc. Grâce au travail d'une ancienne salariée du CIDFF de l'Hérault, des statistiques ont pu être récoltées sur les répercussions de ces sensibilisations pour les participants (Quenderff, 2024). Parmi ces derniers, 72 % se sont déclarés « très satisfait·es », et 28 % « satisfait·es ». Les professionnel·le·s se sentent mieux informés et plus capables d'identifier les situations de cyberviolences conjugales.

Face à ces résultats positifs, le projet d'essaimage aux autres CIDFF de France a vu le jour. Ainsi, le projet doit être diffusé d'abord à quatre CIDFF : Limousin, Bouches-du-Rhône, Haute-Loire et Seine-Saint-Denis. Une fois ces derniers formés, la diffusion globale sera répartie entre ceux-ci et la CIDFF de l'Hérault. L'objectif étant de permettre

au réseau national de bénéficier de l'expérience de la structure héraultaise, de ses outils et de ses pratiques. Pour pouvoir mener à bien cet essaimage, la fédération nationale a répondu à un appel à projet de « La France s'engage ». Si ce financement est débloqué, il permettra de dédier un poste à la finalisation du projet et à sa diffusion.

Dans cette optique, nous avons décidé de travailler à l'étude et à l'amélioration du dispositif. Plusieurs méthodes ont donc été construites, mais au fil du temps, l'objectif initial s'est révélé difficile à mettre en oeuvre. Puisque les financements pour le projet n'ont pu être trouvés, celui-ci est voué à s'arrêter en parallèle de notre départ de la structure d'ici quelques semaines. Ainsi, notre travail s'est finalement axé sur l'étude des limites à la mise en oeuvre du projet.

2. LES LIMITES DU PROJET « PROTECT'ME » : ANALYSE DES OBSTACLES RENCONTRÉS

Si le projet Protect'Me constitue un projet innovant pour accompagner et sensibiliser autour des cyberviolences conjugales, il a pourtant connu des difficultés dans sa mise en oeuvre. En ce sens, nous avons axé notre étude sur les raisons de ces limites au projet. Dans un premier temps, nous aborderons la méthode utilisée pour cette étude (2.1), puis nous présenterons les différentes limites du projet, qu'elles concernent le cadre existant du projet (2.2) ou des aspects non développés (2.3).

2.1. La méthode mise à l'oeuvre : approche et choix méthodologiques

Avant d'analyser les limites du projet, il convient de présenter la méthode que nous avons choisie pour mener cette étude. D'abord, nous verrons d'abord la posture spécifique que nous avons dû arborer (2.1.1), puis les méthodes que nous avons choisies (2.1.2), pour terminer avec l'analyse des refus d'entretiens (2.1.3).

2.1.1. La posture spécifique de l'enquêteur·ice

Le premier axe de travail mis en place dans cette étude repose sur l'importance de considérer le contexte de l'enquête et la posture de l'enquêteur·rice. Pour ce faire, nous devons considérer que les entretiens semi-directifs menés auprès des professionnel·le·s et des victimes ne sont pas de simples collectes de données qualitatives mais s'inscrivent dans des interactions sociales particulières où le cadre de l'entretien et la relation enquêteur·rice / enquêté·e influence les récits récoltés. L'entretien ne se limite pas à un récit individuel de l'enquêté·e mais est structuré par des attentes implicites et le contexte de l'entretien (Demaizière, 2006). En ce sens, les grilles d'entretiens ont été élaborées en cherchant à laisser la place aux enquêté·e·s d'exprimer des sujets qui n'auraient pas été anticipés. Aussi, dans la volonté de se rapprocher d'une épistémologie féministe (Clair, 2016), il a été décidé de demander aux enquêté·e·s un avis sur la grille d'entretien pour pouvoir laisser la place à ces dernier·ère·s de faire émerger une question ou un sujet non envisagé à la construction de ces grilles.

La posture que nous avons adoptée a été différente suivant le type d'entretien mis en oeuvre. En effet, une difficulté s'est présentée s'agissant des entretiens à destination

des victimes de cyberviolences conjugales : pour pouvoir récolter de possibles avis négatifs, il nous a fallu nous présenter comme étudiante et non comme chargée de l'accompagnement, sans pour autant cacher notre fonction si la question nous était posée. Aussi, lors de l'échantillonnage, une autre volonté a émergé du côté du CIDFF : celle de ne pas rouvrir une porte d'entrée aux personnes ayant terminé leur suivi au sein de la structure.

2.1.2. Les méthodes qualitatives utilisées : observation, entretiens semi-directifs et questionnaire

Plusieurs méthodes de collecte de données ont été utilisées lors de cette étude : l'observation participante, des entretiens semi-directifs ainsi qu'un questionnaire proposé suite aux sensibilisations.

L'observation participante :

L'observation participante est une méthode de recherche qui réside dans la présence du chercheur au sein du milieu observé, dont la « *particularité réside dans le fait qu'elle se déroule dans le milieu naturel de la personne ou du groupe* » (Tétrault, 2014). Selon le sociologue Georges Lappassade, elle pourrait se définir comme : « *une période d'interactions sociales intenses entre le chercheur et les sujets, dans le milieu de ces derniers. Au cours de cette période, des données sont systématiquement collectées [...]. Les observateurs s'immergent personnellement dans la vie des gens. Ils partagent leurs expériences* » (Lappassade, 2016). Par notre position d'apprentie au sein de l'association, nous avons pu mener ces observations grâce à un statut d'apprenant au yeux des salarié·e·s de la structure. Pour autant, cette posture du chercheur en observation se doit tout de même d'être distancée, pour lui éviter une vision biaisée des observations. Comme le souligne Lappassade, l'observation participante implique plusieurs risques : se détacher de sa posture objective ou à l'inverse être dans une distanciation trop grande qui ne lui permettrait pas d'en faire émerger des informations. Plusieurs temps d'observations, rendus possibles par notre présence sur le terrain, nous ont ainsi permis d'analyser la situation actuelle de la structure, et du projet Protect'Me.

- Les réunions plénières : les réunions plénières sont les seuls temps où la quasi-totalité des salarié·e·s du CIDFF de l'Hérault se réunissent. Elles ont lieu une fois par trimestre, et nous avons pu y participer à trois reprises : le 5 novembre, le 13 février ainsi que le 29 avril. Ces réunions, au-delà de permettre à la direction de la structure de diffuser des informations concernant la structure dans son ensemble, nous ont permis de rencontrer les professionnel·le·s du CIDFF et de leur présenter notre double posture d'étudiant et de salariée de la structure.
- Les réunions du service emploi : les réunions du service emploi, appelées « Secteur Pro », permettent à la cheffe de service de diffuser des informations relatives aux différentes actions du service emploi, aux nouvelles politiques susceptibles d'influencer les pratiques internes ou encore de faire le point sur l'avancée des différentes actions et projets. Ces temps nous ont permis à plusieurs reprises de signaler la baisse de fréquentation de Protect'Me.
- Les temps informels : les temps informels ont été très riches pour comprendre les dynamiques internes à la structure, mais aussi le fonctionnement des différentes actions du CIDFF. Ils nous ont permis de construire une posture plus souple, permettant de recueillir des discours plus libres, révélateurs de tensions et des logiques de fonctionnement implicites.

L'observation participante a été mobilisée lors de cette étude pour la possibilité qu'elle offre de « *saisir en même temps différentes dimensions du social* » (Chauvin et Jounin, 2012). En ce sens, un journal de terrain a été tenu de septembre 2024 à mai 2025, permettant de récolter des données lors des différentes réunions et interactions sociales au sein de la structure.

Les entretiens semi-directifs :

Des entretiens semi-directifs semblaient nécessaires afin de récolter des données qualitatives. En ce sens, deux grilles d'entretiens avaient été constituées dans une logique de complémentarité : une à destination des accompagnant·e·s (Annexe n°3) et l'autre à destination des accompagné·e·s (Annexe n°4). D'une part, une grille a été pensée afin de récolter les connaissances et obstacles des professionnel·le·s, notamment en mesurant l'efficacité des sensibilisations proposées et d'identifier les freins

existants à la modification des pratiques, et à la prise en charge des victimes par les différentes structures et institutions concernées. D'autre part, une grille d'entretien à destination des victimes de cyberviolences conjugales a été créée. Celle-ci ayant pour objectif de mesurer l'efficacité de l'accompagnement individuel proposé afin de faire ressortir les besoins des personnes accompagnées pour proposer des solutions efficaces aux professionnel·le·s, ainsi que de réfléchir à des pratiques et outils adaptés. Malheureusement, malgré de multiples propositions, trop peu d'entretiens ont pu être réalisés pour en exploiter les données. Une nouvelle grille a donc été créée, cette fois-ci à destination des salarié·e·s du CIDFF de l'Hérault, pour les interroger sur leur connaissance des cyberviolences conjugales, leur connaissance du projet Protect'Me et leur expertise sur son fonctionnement actuel et une potentielle amélioration (Annexe n°5). Au total, huit entretiens ont donc été menés.

Cette méthode a été choisie pour sa capacité à favoriser une exploration approfondie du sujet (Barbot, 2012). La grille d'entretien a été construite de manière à proposer des questions les plus objectives possibles. Ainsi, les questions en « comment » ont été privilégiées aux questions en « pourquoi », pour éviter une démarche de justification de l'enquête (Becker, 2002).

Figure n°9 : Tableau récapitulatif des entretiens menés

Date	Grille d'entretien concernée	Temps de l'entretien	Fonction
31/03/2025	Personne accompagnée	32 minutes 29	—
22/04/2025	Professionnel·le·s	30 minutes 17	Responsable d'association
24/04/2025	Salarié·e du CIDFF	20 minutes 49	Chargée d'accueil
25/04/2025	Salarié·e du CIDFF	27 minutes 21	Service civique
30/04/2025	Salarié·e du CIDFF	34 minutes 52	Directrice
02/05/2025	Salarié·e du CIDFF	42 minutes 10	CIP
05/05/2025	Salarié·e du CIDFF	24 minutes 58	Assistante de gestion administrative et financière
07/05/2025	Salarié·e du CIDFF	15 minutes 34	CIP

Créée par l'auteur

Le questionnaire :

Deux questionnaires, construits par une ancienne salariée, ont continué d'être proposés à la fin des sensibilisations afin d'améliorer le contenu de ces dernières. L'un a été proposé à la suite de l'unique sensibilisation en présentiel (Annexe n°6), et l'autre a été diffusé auprès des autres CIDFF d'Occitanie ayant assisté à la sensibilisation en visioconférence (Annexe n°7).

2.1.3. Les refus : limite de l'enquête et analyse de l'accès au terrain

Les entretiens à destination des professionnel·le·s du territoire de l'Hérault, ainsi que ceux à destination des personnes victimes ayant été accompagnées au CIDFF, ont essuyé de nombreux refus.

Lors de l'élaboration de cette étude, nous avons décidé de considérer les refus d'entretiens et les réticences des participants comme données à analyser, considérant que l'évitement peut révéler des enjeux, notamment sociaux, pouvant être liés au contexte de l'entretien mais également aux contraintes institutionnelles existantes (Darmon, 2007). Les entretiens semi-directifs construits pour cette étude s'inscrivent dans un rapport de pouvoir où les récits biographiques et professionnels des enquêté·e·s influencent les échanges (Beaud, 2004). Il faudra donc prendre en compte les asymétries sociales afin d'interpréter les discours des professionnel·le·s et des victimes.

Concernant les entretiens à destination des professionnel·le·s, le travail d'échantillonnage s'est révélé très limitant. Ces derniers ont été proposés et réfléchis avec une double condition : avoir suivi la sensibilisation aux cyberviolences conjugales proposée par la structure, et travailler en contact avec du public. En effet, l'objectif de ces entretiens étant de mesurer les répercussions de cette sensibilisation sur le repérage et l'accompagnement des personnes victimes, ils ne pouvaient s'adresser aux personnes occupant des fonctions de supervision, ou des fonctions supports. Ainsi, le nombre de personnes pouvant être interrogées a été considérablement réduit. Les propositions d'entretiens ont été adressées avec l'adresse propre au projet Protect'Me, soit celle avec laquelle ils avaient échangé avant et après la sensibilisation suivie, mais sont toutes restées sans réponse. Une cadre de la structure est intervenue au sein de son réseau

professionnel pour relancer ces propositions, seulement deux personnes sont revenues vers nous, et n'ont donné aucune suite aux dates de rendez-vous proposées, malgré des relances. Seule une professionnelle, travaillant dans une structure d'accompagnement de personnes étrangères, et proche de l'équipe du CIDFF, a répondu présente à cette demande. Plusieurs hypothèses pourraient expliquer ce faible taux de réponses :

- La distance temporelle : Les professionnel·les contacté·e·s ayant suivi la sensibilisation entre mars et juin 2024, les propositions d'entretiens sont donc intervenues près d'une année plus tard. Ainsi, nous pourrions faire l'hypothèse que les personnes contactées pourraient avoir l'impression que l'expérience est trop lointaine ou qu'elles ne s'en souviennent pas suffisamment, et refusent ainsi d'être interrogées à ce propos.
- La disponibilité et la charge de travail : Les personnes contactées pour ces entretiens occupent toutes des postes et fonctions très différentes, mais qui ont comme point commun une grande charge de travail : avocat spécialisé dans les violences conjugales, intervenante sociale en centre d'hébergement d'urgence, déléguée aux droits des femmes, etc. Ainsi, un manque de temps pourrait expliquer leur refus.
- L'aspect évaluatif des pratiques : Ces entretiens ayant pour but de mesurer les répercussions de cette sensibilisation sur leurs pratiques professionnelles, nous pouvons faire l'hypothèse que les personnes interrogées aient perçu cet entretien comme une évaluation de leur pratique, ce qui pourrait créer une réticence à y participer par crainte du jugement de l'enquêteur·rice.
- L'absence de lien professionnel et relationnel : La sensibilisation ayant été présentée par l'ancienne salariée de la structure, nous pouvons faire l'hypothèse que les professionnel·le·s aient ressenti un manque de relation professionnelle de confiance, ou un manque de collaboration préalable, multipliant la perception de cet entretien comme susceptible au jugement et à l'évaluation.

Concernant les entretiens à destination des victimes, huit demandes ont été faites, dont une seule a abouti à un entretien. Les autres personnes contactées n'ont soit jamais répondu à cette sollicitation, soit n'ont jamais dégagé de disponibilité malgré les différentes propositions. Le travail d'échantillonnage a également réduit

considérablement les propositions pouvant être faites dans la mesure où seulement certaines personnes rentraient dans les deux conditions cumulatives choisies : avoir terminé le suivi au CIDFF et que l'accompagnement individuel numérique se soit bien déroulé. Le souhait de n'interroger que les personnes ayant terminé leur suivi au CIDFF a été fait dans une volonté d'obtenir une vision objective des personnes interrogées, dépourvue de la crainte de froisser les professionnel·le·s avec qui des liens pouvaient subsister si l'accompagnement n'avait pas touché à sa fin. D'autre part, parmi les 10 personnes contactées, une majorité s'est initialement trouvée intéressée par l'objectif de ces entretiens, mais malgré de multiples relances, elles n'ont jamais répondu aux créneaux de rendez-vous proposés. Plusieurs hypothèses pourraient là aussi expliquer ce faible taux d'entretiens :

- La charge émotionnelle : revenir sur son expérience des cyberviolences conjugales, et par extension des violences conjugales en général, peut être une charge émotionnelle énorme à laquelle les personnes contactées n'ont pas voulu se confronter.
- Le détachement : puisque nous contactons des femmes ayant terminé leur suivi, nous n'avons jamais rencontré les personnes contactées. Ainsi, nous pouvons faire l'hypothèse que l'absence de lien a pu jouer dans les refus exprimés.
- Le sentiment d'évaluation : lors de la proposition de ces entretiens, nous nous présentions uniquement comme étudiante afin de permettre des réponses objectives, et de pouvoir récolter des suggestions de modification de l'accompagnement. De ce fait, nous pouvons faire l'hypothèse que cette approche pouvait faire naître chez les personnes contactées un sentiment d'évaluation, qui a pu faire partie des raisons des différents refus.
- Les conditions inadaptées : enfin, plusieurs personnes contactées n'ont pu répondre positivement à la proposition d'un entretien en raison de conditions de vie inadaptées à l'organisation d'un entretien (hospitalisation, déménagement, etc.)

Ces refus, qu'ils concernent les professionnel·le·s ou les personnes accompagnées au sein du projet Protect'Me, interrogent sur l'accès à un terrain marqué par une grande charge émotionnelle et politique. Ils révèlent une logique de protection, de soi ou de ses

pratiques professionnelles. Notre position, ni salariée du CIDFF (pour les personnes accompagnées), ni connue des professionnel·le·s, a pu poser question auprès des personnes sollicitées. Les demandes d'entretiens ont pu être perçues comme intrusives, ou évaluatives.

Ainsi, l'objectif initial de pouvoir mener un minimum de quatre entretiens par type de grille (professionnel·le·s et personnes accompagnées), n'a pas pu être rempli. Pour autant, certaines déclarations de la professionnelle et de la personne accompagnée nous ont tout de même permis de faire le lien avec les entretiens qui ont finalement eu lieu, à savoir ceux menés en interne à destination des professionnelles du CIDFF de l'Hérault.

Ces différentes méthodes de collecte de données nous ont ainsi permis de traiter des difficultés existantes au projet, mais aussi des points non prévus dans celui-ci.

2.2. L'adaptation nécessaire de l'organisation du projet

L'analyse des observations et des entretiens menés auprès de différents acteurs liés au projet nous a amené à relever plusieurs difficultés liées à sa mise en oeuvre. Trois dimensions sont ainsi particulièrement ressorties : l'effet d'un pilotage mené par la FNCIDFF (2.2.1), les freins temporels à l'organisation des différentes actions du projet (2.2.2) ainsi que ses contraintes de financement (2.2.3).

2.2.1. Les enjeux d'un pilotage mené à distance

Comme évoqué précédemment, le CIDFF de l'Hérault s'inscrit dans un large réseau national composé de près d'un CIDFF par département. Ce réseau repose sur une organisation à plusieurs niveaux : une Fédération Nationale (FN) ainsi qu'une Fédération régionale pour chacune des 13 régions. Sur le site de la FN, nous pouvons lire : « *La Fédération nationale des CIDFF coordonne l'ensemble des CIDFF et des FR-CIDFF qui adhèrent à sa charte. Elle assure la direction stratégique, le soutien technique et le développement des CIDFF et FR-CIDFF. Elle est centre de ressources, de documentation et de formation des CIDFF et des FR-CIDFF* ». Ce rôle de développement et de pilotage se manifeste concrètement dans le cadre du projet Protect'Me. C'est en effet la FN qui est en charge de rechercher les financements

nécessaires à l'essaimage du projet au niveau national, mais également d'en coordonner l'organisation, l'exécution et la temporalité. Les entretiens menés au CIDFF ont permis de faire émerger une tension entre la coordination stratégique centralisée, et les réalités locales ressenties par les répondant•e•s salarié•e•s du CIDFF de l'Hérault :

« Le frein sur l'essaimage au niveau national, c'est le fait que la fédération, même en voulant nous aider sur l'essaimage, n'a pas eu tout à fait conscience de nos problématiques de timing, du fait que ton contrat pouvait s'arrêter. Donc, on se rend bien compte qu'on a beau vouloir réfléchir sur de la stratégie pour le projet, après, on est chacune dans des lieux différents et que les contraintes du quotidien, on ne les maîtrise pas toujours »

Ici, l'illustration d'un décalage entre la volonté de diffusion nationale centralisée, et les conditions concrètes de sa mise en oeuvre. Nos observations permettent également d'illustrer les difficultés de ce pilotage national. En effet, cet essaimage a été envisagé dès le début de notre arrivée dans la structure, en octobre 2024. Ainsi, était prévu un déplacement dans un CIDFF de la région Nouvelle-Aquitaine, afin d'en sensibiliser ses salarié•e•s, particulièrement intéressé•e•s et confronté•e•s à des victimes de cyberviolences conjugales. Cette initiative s'inscrivait dans une logique de diffusion informelle, motivée par les besoins identifiés localement et la demande des équipes concernées. Or, sans le savoir, nous organisons cette sensibilisation pendant que la FN questionnait les CIDFF de l'ensemble du territoire national afin d'en déterminer les plus motivés à porter le projet. Notre déplacement a donc été annulé dans l'attente de la phase officielle d'essaimage piloté par la FN, pour une nécessaire cohérence nationale dans le déploiement du projet. Cela met en évidence une double limite : d'une part, la difficulté du CIDFF de l'Hérault à s'insérer dans le calendrier stratégique qui lui échappe, et d'autre part le manque de communication verticale entre le niveau national et local, comme le souligne ce témoignage :

« Je pense que globalement, il y a des problèmes de communication. Entre les différentes parties prenantes, que tout le monde n'a pas les mêmes attentes qui collent au même moment. Et du coup, J'ai l'impression qu'on nous a demandé un truc, finalement, que ce n'était pas le bon moment. Du coup, on était prêts à faire un moment où c'était pas le bon moment ».

Toutefois, malgré ces tensions de coordination, certaines personnes interrogées soulignent l'avantage que peut représenter un pilotage national :

« (...) c'est plus pertinent parce que, l'air de rien, ça veut dire qu'on propose les mêmes services à toutes les femmes, qu'elles soient en France et pas dans l'Hérault. On a de la chance, on a une équipe dynamique. Donc, du coup, nos bénéficiaires sont mieux lotis qu'ailleurs. Mais oui, il y a un réel enjeu de reprise par la FN et par le reste des CIDFF ».

La coordination au niveau national permet d'assurer une uniformité dans la qualité de l'accompagnement proposé par les CIDFF qui, bien qu'indépendants, revêtent une image de réseau. Ce niveau permet de garantir aux victimes de cyberviolences conjugales un égal accès à un accompagnement spécifique et adapté, quel que soit leur territoire. Le constat d'une équipe locale plus « dynamique » traduit une inégalité structurelle entre CIDFF, qui renforce la nécessité d'un pilotage national capable de soutenir et de relayer efficacement les initiatives locales afin de réduire ces écarts. Ainsi, bien que reconnaissant les limites d'une coordination centralisée, ces témoignages démontrent la nécessité de penser cette dernière comme un levier indispensable permettant de garantir l'essaimage du projet et sa pérennisation dans toute la France.

La difficulté de communication mentionnée concernant la FN est également ressentie au sujet de la direction locale de l'association. Une salariée interrogée affirme :

« c'est vraiment une sorte de déconnexion, je dirais, entre la direction, et les autres »

Ce témoignage met en lumière un sentiment de déconnexion entre la direction locale de l'association et les autres salarié.e.s. En se basant sur nos observations, nous avons pu remarquer que ce sentiment de déconnexion s'est fait de plus en plus ressentir depuis la réunion plénière de février. Durant celle-ci, la présidente de l'association et la directrice avaient annoncé le départ de cette dernière, mais également des modifications de conditions de travail relatives par exemple au calcul des indemnités kilométriques ou encore de l'arrêt du maintien de salaire lors des trois jours de carence non pris en charge par la Sécurité sociale. Le choix du mot déconnexion évoque un manque de lien, à la fois

professionnel et personnel. Ce manque de lien a été abordé par la directrice de la structure comme une posture choisie :

« On sait très bien que le jour où il faut faire passer des décisions un peu compliquées, d'être trop proche des gens et d'avoir trop d'affect fait qu'on ne prend pas toujours des bonnes décisions. Donc, il y a toujours cette distance à avoir »

Ces propos montrent que cette distance ressentie du côté des salarié·e·s n'est pas le fruit d'un dysfonctionnement, mais d'un choix de la part de la direction, comme un positionnement managérial choisi. Cela met en tension deux approches : d'un côté le besoin de proximité des salarié·e·s, et de l'autre la nécessité pour la directrice de conserver une forme d'objectivité, de capacité à faire des choix efficaces, rationnels.

Ces enjeux de coordination, quelle que soit leur échelle, ne sont pas les seuls à avoir pu freiner le déploiement du projet Protect'Me puisque d'autres limites sont apparues dans la mise en oeuvre concrète des actions, notamment en lien avec des contraintes temporelles.

2.2.2. Une mise en oeuvre freinée par des contraintes structurelles et organisationnelles

Comme évoqué précédemment lors de la présentation du projet (*cf: 1.3.2. Le diagnostic du problème des cyberviolences conjugales : histoire et cadre du projet Protect'Me*), Protect'Me a dû répondre à plusieurs objectifs : organiser des sensibilisations à destination des professionnel·le·s et maintenir l'accompagnement individuel et collectif.

Organiser des sensibilisations à destination des professionnel·le·s de l'Hérault :

Malgré les ambitions initiales de développer et diffuser le projet, le nombre d'actions de sensibilisation auprès des professionnel·le·s a été relativement restreint : seulement une sensibilisation en présentiel a pu être organisée, complétée par trois sensibilisations en visioconférence coordonnées par la Fédération Régionale des CIDFF d'Occitanie.

Cette limitation interroge, d'abord face aux sensibilisations organisées entre mars et juillet 2024 qui étaient au nombre de neuf, mais également car elle semble mise en lumière par les témoignages des salarié·e·s du CIDFF de l'Hérault interrogé·e·s :

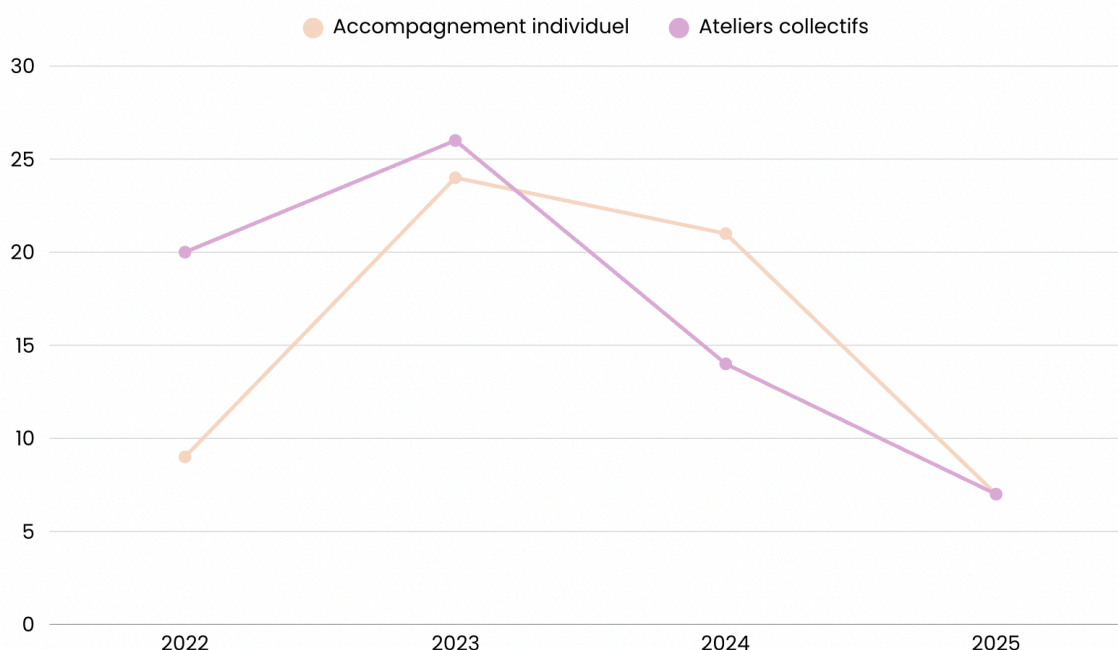
« Là, actuellement, du coup, le futur, il est noir. Mais sinon, le futur, c'était de sensibiliser au max de personnes, de structures, et puis de former, d'orienter le futur du projet. Que les personnes s'en soient saisies et que ça ait pu continuer. Que ça devienne comme... C'est une violence à part entière, mais que les personnes puissent être formées. »

Ce passage montre le sentiment de désillusion face à l'absence de perspectives concrètes pour Protect'Me, ainsi que la volonté derrière la création de ce projet : changer les pratiques professionnelles des structures susceptibles de recevoir des femmes victimes de cyberviolences conjugales grâce aux sensibilisations proposées gratuitement. Mais si ces dernières ont pu être réalisées grâce au financement de la Fondation des Femmes, celui-ci couvrait un nombre minimum d'interventions. Une fois ce quota atteint, et dans un contexte de tension budgétaire, la décision a été prise de rendre payantes les futures sensibilisations. Ce changement de fonctionnement, bien qu'il permette de garantir une forme d'autofinancement, a pu constituer un frein important à la diffusion de ces sensibilisations, puisque destinées en grande partie à d'autres associations, elles-mêmes soumises à ces contraintes budgétaires, les empêchant donc de dégager un moment et un budget pour y participer. Depuis, ce choix a été modifié, et les sensibilisations sont proposées gratuitement, afin d'en organiser un maximum avant notre départ de la structure.

Maintenir l'accompagnement individuel et collectif des femmes victimes de cyberviolences conjugales :

En parallèle des difficultés rencontrées concernant l'organisation des sensibilisations, les actions à destination des femmes victimes ont également connu une dynamique ralentie ces derniers mois. Nous avons pu observer une diminution de l'accompagnement individuel et des ateliers collectifs proposés dans le cadre de Protect'Me.

Figure n°10 : Évolution de l'activité du projet



CIDFF, créée par l'auteur

Ce ralentissement pourrait s'expliquer par plusieurs facteurs : un frein temporel et un manque d'orientations vers le dispositif. D'une part, nous pouvons faire l'hypothèse d'un frein temporel qui influencerait sur l'organisation de l'accompagnement individuel ou collectif. L'accès à la salle où se tiennent les ateliers collectifs étant partagé, il est parfois difficile de conjuguer toutes les actions, puisque certaines d'entre elles (API, AI, Illectronisme) ont un rythme hebdomadaire. À cela s'ajoutent les contraintes de calendrier : la plupart des femmes ayant des enfants à leur charge, il est impossible d'organiser les ateliers sur des vacances scolaires, or notre calendrier alterné ne l'a pas toujours facilité, puisque nous sommes présente en structure précisément sur les vacances scolaires. Au-delà de ces limites temporelles s'ajoute une autre limite structurelle, apparue de manière récurrente dans nos observations : le manque d'orientation vers Protect'Me de la part des salarié·e·s du CIDFF, réduisant ainsi le nombre de rendez-vous individuels.

« C'est vrai que je ne vais pas questionner. Si je sais qu'elle est victime de violence, parce que soit elle me l'a dit, soit dans ce qu'elle me raconte je me rends compte qu'il lui parle mal, ou qu'au niveau économique et tout... mais

c'est vrai que je ne vais pas clairement poser la question. « Est-ce que vous avez... » par exemple, je ne pose jamais la question de « est-ce que vous êtes à l'aise », enfin, « est-ce que vous êtes totalement libre avec votre téléphone ». Alors, la seule question que je vais poser par rapport à ça, c'est quand je sais qu'il y a des violences et que j'entends plein de bip-bip, par exemple, quand elle a son téléphone là, et puis j'entends bip-bip, qu'elle regarde et tout. Et je lui dis »

Ce témoignage traduit une posture basée sur l'écoute et l'appréciation des signaux implicites. Pour autant, comme expliqué plus tôt, le repérage des victimes de cyberviolences repose principalement sur le questionnement systématique. Ainsi, l'absence de question directe et systématique sur les usages numériques et les violences liées limite l'identification des victimes. Cette difficulté à identifier les cyberviolences pourrait s'expliquer par un manque de formation des professionnel·le·s du CIDFF de l'Hérault, comme en témoigne une salariée interrogée :

« Je sais qu'en interne, il y a eu aussi des problématiques sur le fait que, peut-être nos professionnel·le·s ne sont pas assez formé·e·s ou ne connaissent pas assez bien le projet. Du coup, il y a eu une problématique d'orientation de public vers toi, ce qui veut dire qu'il y a quelque chose à faire en termes de com, même dans nos propres équipes »

Ici, la salariée du CIDFF interrogée met en lumière ce manque de formation et produit un lien direct avec le manque d'orientation vers le dispositif Protect'Me. En effet, bien que les professionnel·le·s de la structure soient « *toutes et tous formés à la problématique des violences conjugales* », cette dernière s'axe beaucoup plus autour des violences physiques, psychologiques, économiques et sexuelles en expliquant leur fonctionnement. Les cyberviolences y sont définies, des exemples de situations sont donnés, mais les techniques de repérage et d'orientation vers l'accompagnement n'y sont pas approfondies, créant à la fois une difficulté à intégrer le fonctionnement des cyberviolences dans les différentes pratiques professionnelles et la capacité des professionnel·le·s du CIDFF à rediriger des femmes victimes vers l'accompagnement proposé dans le projet. C'est pourtant un point majeur des recommandations du Centre Hubertine Auclert dans son rapport sur les cyberviolences conjugales²¹ dans lequel les

²¹ CHA, 2018, « Rapport « Cyberviolences conjugales » »

professionnel·le·s interrogé·e·s soulignent l'importance d'avoir accès à une formation juridique et technique. Cette formation permet de comprendre les rouages des nouvelles technologies et de leurs risques, ce qui est utile à la compréhension des signes avant-coureurs d'un usage du numérique abusif, et qui permet par la suite d'intégrer le questionnement systématique à leurs pratiques professionnelles. Les salariées du secteur emploi du CIDFF de l'Hérault essaient pourtant d'adapter leurs habitudes malgré tout, notamment en intégrant récemment à leur dossier des questions sur l'autonomie numérique des personnes rencontrées pour la première fois. En interrogeant les professionnelles concernées par les orientations sur ce qu'elles auraient modifié dans le projet, l'une d'entre elles nous répond :

« Peut-être plus de personnes formées. Je pense que vraiment, pour le coup, là on ne sait pas le reconnaître, on ne sait pas quoi en faire. Alors, c'est peut-être une histoire d'individu qui doit se former, qui a une appétence, qui doit tout engager comme information. Mais je pense que la structure ne fait pas face à ça encore »

Cette réponse illustre un double enjeu : individuel et structurel. D'un côté, elle souligne un manque d'outillage collectif, et de l'autre pointe la responsabilité des professionnel·le·s dans leur propre montée en compétence sur ces nouvelles formes de violences. Bien que le projet Protect'Me repose sur des ressources disponibles en interne, qu'elles soient théoriques ou humaines, il semble encore être périphérique, complémentaire au sujet de violences conjugales, sans en faire pleinement partie.

Au-delà des contraintes temporelles, des contraintes financières ont fortement influencé le développement du projet.

2.2.3. Les effets des logiques de financement sur la pérennité du projet

Les logiques de financements, impliquant notamment la mise en concurrence des structures pour obtenir des subventions suite à des appels à projets, apparaissent comme un facteur ayant des conséquences, à la fois sur la structure mais également sur le projet Protect'Me. Les témoignages recueillis de la part des salarié·e·s du CIDFF font

état d'une tension entre l'augmentation des besoins et la baisse des ressources financières :

« les budgets se resserrent de partout, mais (...) en même temps, on nous demande toujours du travail en quantité et en qualité. C'est parfois compliqué d'avoir cette adéquation entre il y a moins d'argent, mais en même temps, il faut en faire plus et mieux »

Cette contradiction met les équipes face à une situation délicate : répondre à des enjeux croissants, qui passent par des objectifs chiffrés et précis, et accompagner à la fois efficacement les personnes reçues au CIDFF. Les logiques de rentabilité et d'évaluation entrent alors dans la structure en interne, imposées par le fonctionnement des financeurs, qu'ils soient publics ou privés, en imposant « *des indicateurs mesurables, quantifiables, qualitatifs* ». Certaines actions du CIDFF ne remplissant pas les objectifs des collectivités ont ainsi dû être arrêtées, à l'image de l'action API qui prendra fin à l'été 2025. Si ces outils visent une évaluation de l'efficacité des ressources allouées aux associations, ils traduisent une transformation des logiques d'actions associatives, qui sont désormais contraintes de se conformer à des logiques de gestion, qui peuvent entrer en contradiction avec la temporalité et la complexité du travail social. C'est dans ces logiques que des décisions financières ont été prises au sujet de Protect'Me, ayant pourtant comme conséquence finale d'en freiner l'action, comme ce fut le cas des tarifs des sensibilisations.

Pour Protect'Me, ces logiques de financement sur projet, concernant des périodes courtes et conditionnées à des objectifs chiffrés, peuvent expliquer la situation critique dans laquelle il se trouve aujourd'hui. Financé d'abord par la Fondation des Femmes pendant au total trois années, le projet s'est développé dans le cadre ayant été initialement présenté aux financeurs : ateliers collectifs, accompagnement individuel basé sur l'accompagnement pluridisciplinaire de la structure et sensibilisations de professionnel·le·s. Ce cadre a donc été rigoureusement respecté, pour pouvoir prétendre à l'intégralité du montant obtenu auprès du financeur. Pourtant, nous pouvons faire l'hypothèse que ce cadre a limité la capacité d'adaptation du projet au cours du temps, pour faire face aux nouveaux besoins identifiés. Aujourd'hui, à l'heure où le financement de Protect'Me arrive à échéance, ces contraintes pèsent lourdement sur sa perspective de pérennité. En effet, lors d'une récente candidature déposée auprès d'une grande

fondation française, le projet est passé à seulement quelques points d'être retenu pour obtenir une large subvention. Une hypothèse de la raison de refus tient au fait que les résultats peuvent sembler insuffisamment élevés. Or, nous pouvons faire l'hypothèse que les résultats auraient été meilleurs si nous avions pu nous écarter du cadre préétabli afin d'expérimenter de nouveaux fonctionnements et des ajustements au fil des besoins identifiés sur le terrain. Cette situation illustre un effet contreproductif de ces logiques de financement fondées sur la standardisation de l'accompagnement des associations : en cadrant les modalités d'intervention, elles freinent parfois l'efficacité des projets qu'elles financent, et peuvent finir par compromettre leur reconnaissance et leur pérennité. La situation de Protect'Me et du CIDFF de l'Hérault en est l'illustration concrète : les salarié•e•s se retrouvent sans action spécifique aux cyberviolences, alors même que la structure se bat pour faire reconnaître qu'elles font partie intégrante des violences conjugales :

« Le problème de subvention (...) qui fait que là (...) on va perdre tous les financements, ça veut dire qu'on n'en aura plus du tout... alors que je veux dire, on inclut maintenant les cyberviolences dans toutes les sortes de violences. Ça n'est plus un truc à part, c'est inclus pour moi, en tout cas totalement dans le truc, donc je trouve que c'est catastrophique »

Cette citation illustre la dissonance entre les évolutions du terrain et les contraintes imposées par les modes de financements. Ici, le terrain inclut de plus en plus la dimension numérique des violences qui, pour certaines professionnelles qui oeuvrent sur des actions pluridisciplinaires, est une partie importante de leur intervention. Mais l'absence de soutien financier empêche la continuité de l'action, qui laissera certain•e•s salarié•e•s, et donc certaines femmes victimes, sans accompagnement spécifique.

Cette absence de financements invite à se questionner sur les choix opérés dans la construction du projet, et notamment ce qui n'a pu être pleinement développé.

2.3. Analyse des aspects non développés dans la construction du projet

Les différentes données collectées nous ont permis de saisir les difficultés existantes dans la mise en oeuvre du projet, mais elles nous ont également permis

d'aborder des points inexistants qui pourraient faciliter l'exécution et la diffusion du projet. Parmi ces aspects non développés : la non prise en compte des cyberviolences hors cadre conjugal (2.3.1), le manque d'outil technique à diffuser auprès des professionnel·le·s (2.3.2) ainsi que l'accompagnement pluridisciplinaire de la structure qui implique uniquement des orientations internes (2.3.3).

2.3.1. L'absence d'accompagnement des violences hors cadre conjugal

Un autre enjeu soulevé par nos observations et entretiens concerne le cadrage du projet Protect'Me, qui se limite aux situations de cyberviolences dans un contexte conjugal, excluant de fait les cyberviolences hors du couple.

Lors d'une réunion plénière de l'association, visant à produire une réflexion sur l'image de la structure, certain·e·s salarié·e·s ont exprimé une volonté d'élargir l'action de l'association en traitant non plus des violences conjugales mais également de tout type de violence de genre. Nous pouvons faire l'hypothèse que cette réflexion pourrait être intéressante pour Protect'Me en ce qu'elle répondrait aux besoins de femmes ayant assisté aux ateliers collectifs. En effet, beaucoup évoquent des problématiques de piratage, de fraude bancaire ou encore d'usurpation d'identité sur internet, vision partagée par une salariée du CIDFF interrogée :

« La cyberviolence n'est pas que violence conjugale. Oui, malheureusement, il y a toutes les problématiques de fraude et autres. »

Cet élargissement aux cyberviolences en général permettrait également de faire valoir cette vision stratégique auprès de potentiels financeurs, permettant d'accompagner plus de personnes mais également de justifier la modernité du projet. Plusieurs salarié·e·s déplorent ainsi un manque de moyens et de connaissance pour traiter l'intégralité du sujet des cyberviolences conjugales :

« Je ne comprends pas pourquoi il n'y a pas plus de moyens dessus quoi parce c'est très très important, et puis ça commence très jeune, même si on est pas dans les cyberviolences conjugales, on est dans la cyberviolence quoi. Et ça on est pas armés »

Ce constat pointe un angle mort de l'accompagnement actuel, soulignant que la violence numérique prend de multiples formes, possiblement hors d'une relation de couple. Le témoignage de cette salariée du CIDFF traduit une inadéquation entre le cadre d'intervention prévu par le projet, et les réalités des violences numériques. En ce sens, un autre témoignage va encore plus loin en affirmant que « *ça ne va pas aller en s'améliorant, vu les nouvelles technologies, vu l'usage qu'on a du smartphone* ». En effet, nous avons pu voir plus tôt que des formes de nouvelles technologies comme l'IA transmettent déjà des idées stéréotypées et sexistes, nous pouvons faire l'hypothèse que sans régulation des conceptions informatiques derrière toutes ces nouveautés, les violences numériques risquent au moins de perdurer. Cette régulation n'est néanmoins pas considérée par les grandes entreprises, favorisant la rentabilité, comme l'affirme Laure Salmona « *L'inaction des réseaux sociaux reflète un choix stratégique : privilégier les profits, et par la même la croissance et l'engagement au détriment de la sûreté des utilisatrices. Or, cette dynamique expose encore davantage les personnes les plus vulnérables* » (Salmona, 2025). Face à cette dynamique, il paraît nécessaire que des associations d'accompagnement de femmes se saisissent du sujet des cyberviolences, et se forment afin de pouvoir en aider les victimes. En effet, puisque « *la cyberviolence n'est pas que la violence conjugale* », l'exclusion de problématique hors couple empêche non seulement de les traiter, mais de pouvoir se former et ainsi sensibiliser les professionnel·le·s à ce sujet. Ce cadrage exclusivement conjugal de Protect'Me compartimente les violences selon leur cadre relationnel (couple, famille etc.), plutôt que selon leurs mécanismes communs. Dans son dernier ouvrage, Laure Salmona affirme « *ces violences ne sont pas le fruit du hasard, elles s'inscrivent dans un continuum : elles perpétuent les discriminations structurelles et trouvent dans l'espace numérique un nouveau terrain d'expression* » (Salmona, 2025). En ce sens, limiter l'intervention aux cyberviolences conjugales revient à occulter la dimension systémique des cyberviolences qui s'ancrent dans des rapports sociaux de genre au-delà de la sphère intime. Cela empêche de prendre en charge des situations où les mécanismes d'emprise sont tout aussi violents mais exercés hors du cadre conjugal.

Le cadrage actuel du projet apparaît donc comme réduisant la capacité d'action de l'équipe du CIDFF, malgré leur expertise et maîtrise du sujet croissante, et des besoins identifiés de manière claire sur le terrain.

2.3.2. Le manque d'outil opérationnel : un objectif initial non réalisé

Un autre aspect mis en lumière par nos entretiens et observations a été le manque d'outil opérationnel à destination des professionnel·le·s. Ce besoin avait été identifié dès le début de l'année, puisqu'une de notre mission devait être de produire un guide de bonnes pratiques à distribuer en interne, aux salarié·e·s du CIDFF susceptible de repérer des victimes de cyberviolences, mais également en externe, durant les sessions de sensibilisation. Cet objectif initial de formaliser un guide des bonnes pratiques avait comme ambition de répondre aux besoins techniques des professionnels, afin qu'ils et elles puissent sécuriser les appareils numériques des personnes reçues en autonomie, sans avoir à les orienter vers un dispositif, puisqu'aucun dispositif autre que Protect'Me n'existe, et que ce dernier ne permet pas de recevoir des orientations extérieures. Nous avons ainsi pour but de produire un outil rapidement applicable dans des contextes d'urgence, intégrant à la fois des informations techniques (sécurité des comptes, vérification de la géolocalisation, etc.), ainsi que la posture adaptée, etc. Ce guide devait être co-construit avec les professionnel·le·s sensibilisé·e·s, les femmes accompagnées sur Protect'Me, les salarié·e·s du CIDFF, afin de produire l'outil le plus complet et accessible possible. Toutefois, nous nous sommes heurtés à un obstacle majeur : une seule sensibilisation a été faite en janvier 2025. Ainsi, nous n'avons pu recueillir assez de pratiques différentes pour construire ce dernier. De plus, les orientations en accompagnement individuel étant peu nombreuses, nous avons eu de la difficulté à obtenir des témoignages de personnes directement concernées par des cyberviolences. Ce besoin se fait donc toujours ressentir, au sein même du CIDFF, et même de la part d'associations partenaires.

« (...) j'aimerais qu'on me mette en place, soit un mémo, soit vraiment vers qui envoyer ces personnes, enfin quelque chose qui soit très accessible dans notre NAS. Par exemple, qu'on ne soit pas obligé de chercher les infos ou qu'on ait des difficultés à y répondre aussi. Déjà, parce que ça prouve qu'on n'est pas formé. Et puis que quand la personne référente, quand elle n'est pas là, on ne sait pas bien y répondre. »

Ce témoignage d'une chargée d'accueil du CIDFF exprime un besoin clair de centralisation et de simplification de l'information. L'absence d'un outil clair, détaillé, précis crée une difficulté à recevoir des victimes de cyberviolences et à les orienter, car

bien que le sujet fasse partie intégrante du traitement des violences conjugales, il nécessite une prise en charge particulière et adaptée. Ce besoin s'est également fait ressentir pendant un entretien, mené auprès d'une responsable d'association accompagnant principalement des femmes étrangères :

« Après, si on me dit : vous avez un petit protocole qui vous prendra tant de minutes en termes de questions au cours de l'entretien et trois conseils à donner, pourquoi pas »

Ce témoignage illustre l'intérêt d'un outil immédiatement mobilisable par les professionnel·le·s. Il met en lumière la difficulté de passer du repérage des victimes des cyberviolences conjugales, à une intervention concrète. L'absence de d'un outil technique est donc susceptible de laisser les professionnel·le·s dans une posture délicate : manque de temps pour accompagner, mais aucun dispositif sur lequel orienter ces personnes. Cette absence d'outil technique s'est également fait ressentir dans les réponses aux deux questionnaires proposés. D'une part, en ce qui concerne les professionnel·le·s des CIDFF d'Occitanie, 40 % des répondant·e·s considèrent manquer d'outil opérationnel. De plus, concernant la première sensibilisation ayant été menée en présentiel, une répondante affirme *« merci de nous donner des infos exactes sur les sites/applis dites sûrs : hébergeur, créateur du site, etc. Les infos du type « tel site est sûr, protégé » ne sont pas suffisantes »*. Par là, elle nous montre qu'au delà d'être en demande de connaissances théoriques, les professionnel·le·s ont besoins d'être conseillé·e·s au niveau numérique.

2.3.3. Le besoin d'un accompagnement spécifique comme porte d'entrée de l'accompagnement pluridisciplinaire

Comme expliqué précédemment (*cf : 1.3.2. Le diagnostic du problème des cyberviolences conjugales : histoire et cadre du projet Protect'Me*), l'orientation des victimes de cyberviolences conjugales vers un accompagnement sur Protect'Me se fait aujourd'hui uniquement en interne. Pour avoir accès aux rendez-vous individuels, ou aux ateliers collectifs, il est nécessaire que les personnes reçues aient déjà été accompagnées au CIDFF par une psychologue, CCF, CIP, ou juriste. Ce fonctionnement repose sur l'équipe pluridisciplinaire du CIDFF qui permet un regard croisé sur chaque

situation. Pour autant, certain•e•s ont pu exprimer les limites de ce fonctionnement lors de nos entretiens :

« Alors, c'est une chance au CIDFF d'être une association qui mise tout sur la pluridisciplinarité. Mais effectivement, dans le cadre de Protect'Me, pour orienter quelqu'un quand on a des soupçons de cyberviolence, il faut que la personne ait vu le juriste et le psy. Il faut toujours que la personne ait vu au moins la psy. Et quelqu'un d'autre. Du coup, ça limite un peu parce que les rendez-vous sont longs »

Ce témoignage met en lumière les atouts et les inconvénients de cet accompagnement pluridisciplinaire. Protect'Me est porté au sein du service emploi et ne repose pas sur une personne avec des compétences particulières en psychologie, et donc dans le traitement des récits de violences. Ainsi, que les femmes victimes aient déjà consulté une psychologue ou CCF au sein de la structure permet que l'accompagnement numérique soit uniquement technique. Pour autant, cette condition d'avoir rencontré une psychologue, ou plus généralement d'être orientée depuis une action pluridisciplinaire proposant des rendez-vous avec une psychologue, présente aussi des inconvénients. Cela allonge considérablement les délais d'accompagnement dans la mesure où certain•e•s des professionnel•le•s de la structure ont des délais de prise de rendez-vous de près d'un mois. Cette condition apparaît donc comme un frein dans l'accès à une réponse spécifique aux cyberviolences. Mais au-delà de freiner le délai d'accompagnement, cet accompagnement pluridisciplinaire préalable empêche également certaines orientations :

« Alors, il faut savoir un truc, c'est que pour positionner sur Protect'Me, il faut que la personne ait déjà un suivi pluridisciplinaire. Donc moi, sur l'AI, je ne peux pas positionner. Et j'en aurais positionné des dames. »

Ce propos met en évidence la limite que peut représenter cet accompagnement pluridisciplinaire, en particulier pour les professionnel•le•s l'exerçant pas directement sur une action pluridisciplinaire comme c'est ici le cas de l'Accompagnement Intégré (AI). Cette action, financée par le département, vise à accompagner des personnes allocataires du RSA. Ces dernières sont ainsi uniquement reçues par des CIP. De ce fait, il n'est pas possible d'orienter des personnes suivies dans le cadre de l'AI vers Protect'Me,

alors même que la CIP interrogée précise qu'elle « *aurai{t} positionné des dames* ». Ainsi, si l'exigence d'un accompagnement pluridisciplinaire préalable permet une prise en charge encadrée et sécurisée, elle peut également freiner l'accompagnement numérique, comme le précise ce témoignage :

« Pour l'instant, l'obligation pour avoir un rendez-vous individuel, c'est d'avoir un autre suivi au CIDFF, notamment le psy. D'un côté, c'est une porte d'entrée, c'est intelligent parce qu'il peut se passer beaucoup de choses dans ce genre de rendez-vous. (...) Mais du coup, ça peut fermer la porte à d'autres personnes. aussi. »

Cette contrainte liée à l'accompagnement pluridisciplinaire pose également la question de l'ouverture du dispositif à des orientations extérieures. Aujourd'hui cet accompagnement pluridisciplinaire nous empêche de recevoir des orientations de la part de structures partenaires, et nous empêche même de recevoir les personnes se présentant spontanément à l'accueil du CIDFF. À l'occasion de notre entretien avec la responsable de l'association d'accompagnement de femmes étrangères, la responsable évoque ce point :

« J'essaie de poser la question et j'essaie d'orienter, mais comme je sais que je ne peux pas vous orienter de manière détachée, puisque Protect'Me aujourd'hui, c'est dans le cadre d'un accompagnement pluridisciplinaire au sein du CIDFF, je suis coincée, je sais pas quoi leur dire. »

Ce témoignage montre la situation difficile des personnes intervenants auprès de potentielles victimes de cyberviolences conjugales : manque de temps, manque d'outil et impossibilité d'orienter vers un dispositif extérieur adapté. Cette impossibilité de transmettre une orientation vers Protect'Me crée une impossibilité pour cette professionnelle d'accompagner les victimes de cyberviolences sur leur sécurisation numérique. Outre les orientations partenaires, les demandes spontanées posent également question. Bien que plus rares, certaines femmes se présentent au CIDFF en raison de suspicions de surveillance sur leurs appareils numériques. Mais faute d'un suivi complet engagé au CIDFF, elles ne peuvent être reçues dans le cadre de Protect'Me. Cette situation nous pousse à réorienter ces femmes vers d'autres associations

susceptibles de les accompagner, sans pour autant savoir si leur action permet un accompagnement spécifique et adapté au niveau numérique.

Ce fonctionnement en interne questionne également des salarié•e•s du CIDFF, comme en témoigne cet extrait d'entretien :

« Pour la question des rendez-vous individuels, je n'ai pas de solution. Je ne pourrais pas dire que tout le monde vient sans orientation, plus que ça, parce que du coup ça pourrait être dangereux pour certaines personnes. Donc, c'est bien d'avoir un autre professionnel sur lequel elles peuvent s'appuyer. Après, la question, c'est, est-ce qu'on peut élargir ? Est-ce que ça suffit, par exemple, si la personne est suivie juste par un conseiller en insertion ? Parce que ce n'est pas le lieu non plus, elles ne vont pas parler de ça avec leur conseiller en insertion. Donc, bon, ça pour l'instant, Je n'ai pas de solution »

Cette parole souligne ainsi la tension entre sécurisation et accessibilité du dispositif. D'un côté, le passage par un•e autre professionnel•le est considéré comme une garantie essentielle, mais de l'autre, il existe une réflexion sur les limites du périmètre actuel de l'action.

CONCLUSION

Les cyberviolences conjugales, pourtant encore mal reconnues, s'imposent comme une extension actuelle des violences de genre. En prenant le contrôle de l'espace numérique, les auteurs de violences renforcent leur contrôle sur les victimes, brouillant les frontières entre la sphère intime, et l'espace numérique.

Durant cette étude, nous avons interrogé la construction du projet Protect'Me, en tentant de faire ressortir les limites existantes à ce dernier, à travers diverses méthodes qualitatives. Plusieurs limites ont été mises en lumière : des limites au fonctionnement actuel du projet, et des pistes d'extension du cadre de ce dernier. Trois principales limites ont pu être identifiées : la difficulté à connecter les différents niveaux de coordination du projet, des contraintes d'organisation et un mode de financement qui laisse aujourd'hui le projet, et la structure dans une situation financière délicate. Ainsi, pour assurer la pérennité du projet et potentiellement obtenir de nouveaux financements, des pistes d'amélioration ont pu être identifiées : accompagner les victimes de cyberviolences en général, créer un outil opérationnel à diffuser auprès des professionnel·le·s et ouvrir le projet aux orientations extérieures, afin que tout le monde puisse bénéficier de manière égale de cet accompagnement. Le projet Protect'Me illustre bien les tensions auxquelles sont confrontées les associations : manque de moyens, besoin de bien accompagner le public tout en continuant d'innover face aux contraintes nouvelles identifiées sur le terrain. L'étude met en lumière l'importance d'une approche plus globale supposant une action accessible, durable et adaptée.

En conclusion, les cyberviolences conjugales ne relèvent pas simplement d'un problème technique ou individuel, mais bien d'un enjeu collectif et politique. Leur prise en compte appelle à une modification des pratiques des professionnel·le·s, et à une sensibilisation du plus grand nombre. À travers cette analyse du projet Protect'Me ressortent les enjeux concrets auxquels se heurtent les associations pour construire une réponse adaptée, notamment aux cyberviolences conjugales. Elle montre combien ces nouveaux projets sont essentiels pour faire évoluer les cadres d'action face à des formes de violences en constante évolution.

BIBLIOGRAPHIE

Augereau. A, 2023, « Aux origines du patriarcat », p. 14-18

Barbot. J, 2012, *Mener un entretien de face à face*, dans « L'enquête sociologique »

Beaud. S, 1996, « L'usage de l'entretien en sciences sociales. Plaidoyer pour l'«entretien ethnographique», p. 226-257.

Becker. H, 2002, « Les ficelles du métier »

Calvini-Lefebvre. M, 2018, « « On ne peut pas empêcher les concepts de voyager » : un entretien avec Christine Delphy »

Chatelard. A, 2016, « Minorité juridique et citoyenneté des femmes dans la Rome républicaine », p. 23-46

Chauvin, S. et Jounin, N, 2012, 7 – *L'observation directe*, dans « L'enquête sociologique », p. 143-165

Christe. L, 2023, « Le féminisme dans la religion chrétienne »

Clair. I, 2016, « Faire du terrain en féministe », p. 66-83

Clavaud. A, Daniel. L, Dereudre. C, & Zeller. L-L, 2023, « *Droit des femmes : Combattre le « backlash »* »

Darmon. M, 2007, « Le psychiatre, la sociologue et la boulangère : Analyse d'un refus de terrain », p.98-112.

Delage. P, 2017, « Violences conjugales »

Demaizière. D, 2011, « L'entretien biographique et la saisie des interactions avec autrui »

Faludi. S, 1993, « Backlash : La guerre froide contre les femmes »

Gourarier, 2017, « Alpha mâle »

Lapassade. G, 2016, *Observation participante*, dans « Vocabulaire de psychosociologie : Références et positions », p. 392-407

Mutombo. K, & Salmona. L, 2023, « Politiser les cyberviolence. Une lecture intersectionnelle des inégalités de genre sur internet »

Nielsen. M-M, 2022, « Services publics : Une révolution numérique en marche », p. 50-58

Quenderff. E, 2024, « Les cyberviolences conjugales : l'enjeu de sensibilisation des professionnel·les dans l'harmonisation des pratiques »

Salmona. L, 2023, « Cyberviolences de genre : Plongée dans la toile des dominations »

Salmona. L, 2025, « 15 idées reçues sur les cyberviolences et le cyberharcèlement »

Tétreault. S, 2014, *Observation participante*, dans « Guide pratique de recherche en réadaptation », p. 317-325

SITOGRAPHIE

#Jamaissanselles, 2023, « *L'intelligence artificielle entretient des stéréotypes bien réels* » <https://www.jamaissanselles.fr/biais-intelligence-artificielle/>

Amnesty France, 2024, « *Droit à l'avortement aux États-Unis : Les conséquences de l'annulation de l'arrêt Roe vs Wade* », <https://www.amnesty.fr/actualites/droit-a-lavortement-aux-etats-unis-les-consequences-de-lannulation-de-ro-vs-wade>

Amnesty France, « *L'intersectionnalité, c'est quoi ?* », <https://www.amnesty.fr/focus/intersectionnalite-cest-quoi>

Amour Sans Violence, « *Le cycle des violences* », <https://www.amoursansviolence.fr/le-cycle-des-violences/>

Arrêtons les violences, « *Les chiffres de référence sur les violences faites aux femmes* », <https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel/chiffres-de-reference-violences-faites-aux-femmes>

Ecoute Violences Conjugales, « *Cycle de la violence* », <https://www.ecouteviolencesconjugales.be/pourquoi-appeler/victime/cycle-de-la-violence/>

Fédération Nationale des CIDFF, <https://fncidff.info/qui-sommes-nous/>

Féministes contre le cyberharcèlement, <https://www.vscyberh.org/>

Fondation des Femmes, 2023, « *Où est l'argent contre les violences faites aux femmes ?* », <https://fondationdesfemmes.org/actualites/rapport-ou-est-argent-pour-les-femmes-victimes-de-violences/>

France Info, 2024, « *On vous résume l'affaire Andrew Tate, influenceur masculiniste poursuivi pour violences sexuelles et traite d'êtres humains en Roumanie et au Royaume-Uni* », https://www.francetvinfo.fr/societe/justice/on-vous-resume-l-affaire-andrew-tate-influenceur-masculiniste-poursuivi-pour-violences-sexuelles-et-traite-d-etres-humains-en-roumanie-et-au-royaume-uni_6737835.html

Gouvernement, 2019, "30 nouvelles mesures contre les violences faites aux femmes », <https://www.info.gouv.fr/actualite/30-nouvelles-mesures-contre-les-violences-faites-aux-femmes>

Journal du Geek, 2025, « *EXCLUSIF - 4 Français sur 10 ont déjà espionné le smartphone de leur conjoint(e)* », <https://www.journaldugeek.com/vpn/enquete-ifop-snooping/>

La Revue Nouvelle, 2015, « *Les femmes dominées dans le code Napoléon* », <https://revuenouvelle.be/les-femmes-dominees-dans-le-code-napoleon/>

Le Journal du Dimanche, 2023, « *TRIBUNE. « En défense d'Adèle Haenel » : Près de 200 militantes, dont Annie Ernaux, soutiennent l'actrice* », <https://www.lejdd.fr/societe/tribune-en-defense-dadele-haenel-pres-de-200-militantes-dont-annie-ernaux-soutiennent-lactrice-133225>

Le Monde, 2024, « *Quand les femmes ont-elles obtenu le droit de vote, pays par pays ?* », https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2024/04/21/pays-par-pays-quand-les-femmes-ont-elles-obtenu-le-droit-de-vote_6229014_4355770.html

Le Monde, 2024, « *Sept familles françaises annoncent assigner TikTok en justice après des suicides d'adolescentes* », https://www.lemonde.fr/pixels/article/2024/11/04/suicides-d-adolescentes-sept-familles-francaises-annoncent-assigner-tiktok-en-justice_6375758_4408996.html

Public Sénat, 2025, « *Meta assouplit la modération des contenus sur Facebook et Instagram : L'Union européenne impuissante ?* », <https://www.publicsenat.fr/actualites/societe/meta-assouplit-la-moderation-des-contenus-sur-facebook-et-instagram-lunion-europeenne-impuissante>

Service Public, « *Violences conjugales* », <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12544>

PODCASTS

Radio France, 2025, « Le retour du masculinisme », <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/en-quete-de-politique/en-quete-de-politique-du-dimanche-23-mars-2025-3005023>

Radio France, 2023, « *Qui sont les masculinistes ? Quels sont leurs réseaux ?* », <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/sans-oser-le-demander/qui-sont-les-masculinistes-8575313>

VIDÉOS

Aude GG, 2017, « *Être féministe au Moyen-âge—Christine de Pisan* », <https://www.youtube.com/watch?v=01FvYaBJdBs>

Aude GG, 2023, « *Désobéissance civile—Emmeline Pankhurst* », <https://www.youtube.com/watch?v=BH2MtxYcF3E>

RAPPORTS ET TEXTES LÉGISLATIFS

AWID, 2013, « *Changer leur monde : Mouvements féministes, concepts et pratiques* »

CHA, 2018, « *Cyberviolences conjugales* »

CHA, 2020, « *Kit d'action contre les cyberviolences conjugales* »

CNCDH, 2022, « *Rapport 2022 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie* »

CNCDH, 2022 « *Rapport 2022 sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie* »

Décret n° 2020-1161 du 23 septembre 2020 relatif à la mise en œuvre d'un dispositif électronique mobile anti-rapprochement

Féministes contre le cyberharcèlement, 2022, « *Cyberviolence et cyberharcèlement : le vécu des victimes* »

HCE, 2017, « *En finir avec l'impunité des violences faites aux femmes en ligne : une urgence pour les victimes* »

HCE, 2023, « *Les femmes invisibles dans le numérique* »

INSEE, 2021, « *Ordinateur et accès à Internet : les inégalités d'équipement persistent selon le niveau de vie* »

INSEE, 2022, « *Femmes et Hommes : une lente décrue des inégalités* »

INSEE, 2022, « *Les femmes, premières victimes des violences conjugales* »

ITU, 2023, « *Digital gender parity is still a distant prospect in regions with low Internet use* »

Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016

Ministère de l'Intérieur, 2022, « *Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple* »

Ministère de l'Intérieur, 2024, « Info rapide n°44 - Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2023 »

GLOSSAIRE

AIO - Accueil Orientation Information

API - Une femme, un projet, une vie : action portée par le service emploi du CIDFF de l'Hérault

CAF - Caisse d'Allocations Familiales

CCF - Conseillère Conjugale et Familiale

CCI - Chambre de Commerce et d'Industrie

CGET - Commissariat Général à l'Égalité des Territoires

CHA - Centre Hubertine Auclert

CIF - Centre d'Information Féminin

CIP - Conseillère en Insertion Professionnel

CNCDH - Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme

CNDIF - Centre National d'Information sur les Droits des Femmes

CNIL - Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

CNRS - Centre National de la Recherche Scientifique

CUCS - Contrat Urbain de Cohésion Sociale

DRDFE - Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité

FEE - Espace Femme Égalité Emploi

FIDP - Financement des Politiques de Prévention

FNCIDFF - Fédération Nationale des CIDFF

FN - Fédération Nationale (des CIDFF)

FR-CIDFF - Fédération Régionale des CIDFF

IA - Intelligence Artificielle

INSEE - Institut National de la Statistique et des Études Économiques

ITU - Union internationale des télécommunications

LEAO - Lieu d'Écoute d'Accueil et d'Orientation

LGBTQIA+ - Lesbienne, Gay, Bisexuel, Transgenre, Queer, Intersexe, Asexuel, et autres

MIPROF - Mission Interministérielle pour la Protection des Femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains

MSA - Mutualité Sociale Agricole

NAS - Network Attached Storage : stockage partagé

PVE - Parcours Vers l'Emploi : action portée par le service emploi du CIDFF de l'Hérault

QPV - Quartier Prioritaire de la Ville

RSA - Revenu de Solidarité Active

TGD - Téléphone Grave Danger

VC - Violences Conjugales

VSS - Violences Sexistes et Sexuelles

WSPU - Women's Social and Political Union

Annexe n°1 : Fiche d'Orientation Protect'me



Fiche d'orientation Protect'me **Dispositif de sensibilisation et d'accompagnement sur les Cyberviolences Conjugales**

À envoyer à l'adresse : protectme@cidff34.fr

Nom du/de la professionnel.le :
Mail :
Date de l'orientation :
Action : ☐ FEE ☐ PVE ☐ API ☐ Accueil de jour Sète ☐ LEAO ☐ GP VC

Nom/Prénom de la bénéficiaire :
Âge :
Adresse :
Mail :
Tel :
Modèle de téléphone :
Repérage violences conjugales : ☐ oui ☐ non

<u>Raisons de l'orientation :</u>
<u>Préconisation :</u> ☐ Ateliers collectifs ☐ Permanences individuelles

<u>Suite donnée par les référentes :</u>
• Orientation sur les ateliers collectifs ☐ Oui ☐ Non • Orientation sur la permanence individuelle ☐ Oui ☐ Non
<u>Commentaires :</u>



Annexe n°2 : Questionnaire Socio-diagnostique

PARTIE E : Cibler les Cyberviolences conjugales

Je suis en sécurité et dans une relation saine, si :	Je peux communiquer librement par téléphone ou par mail et via les réseaux sociaux	OUI	NON
	Il s'assure de mon accord pour tout enregistrement vidéo dans notre relation	OUI	NON
	Il me fait confiance : ne fouille pas mon téléphone, ne trace pas mes déplacements, ne vérifie pas avec qui je suis	OUI	NON
	Il commente mes publications sur les réseaux sociaux de manière bienveillante	OUI	NON
Cybercontrôle	Il exige que je sois tout le temps joignable	OUI	NON
	Il contrôle mes publications sur les réseaux sociaux et celles de mes ami.es	OUI	NON
	Il m'interdit de communiquer avec certaines personnes	OUI	NON
	Il me confisque mon téléphone	OUI	NON
Cyberharcèlement	Il m'envoie des insultes, des injures, des menaces par SMS	OUI	NON
	Il m'adresse des messages humiliants plusieurs fois par jour	OUI	NON
	Il me harcèle pour savoir ce que je fais et avec qui je suis	OUI	NON
	Il m'a déjà menacé de mort	OUI	NON
Cybersurveillance	Il exige de connaître mes mots de passe	OUI	NON
	Il se connecte à mes comptes à mon insu, répond à des messages ou des appels à ma place	OUI	NON
	Il exige que j'envoie des photos pour prouver où je suis ou exige que je partage ma géolocalisation durant mes déplacements	OUI	NON
	Il a possiblement installé un logiciel espion sur mon téléphone	OUI	NON
Cyberviolences sexuelles	Il menace de diffuser des photos intimes ou des informations intimes	OUI	NON
	Il insiste pour que je prenne des photos intimes et me fait du chantage ou me menace si je refuse	OUI	NON
	Il me force à filmer nos relations sexuelles	OUI	NON
	Il me force à regarder du contenu pornographique	OUI	NON
	Il a partagé des images intimes de moi	OUI	NON
Cyberviolences économiques et/ou administratives	Il s'est connecté à mes comptes bancaires et/ou administratifs pour se faire verser des allocations, de l'argent ou pour modifier des informations personnelles	OUI	NON
	Il a envoyé des mails administratifs en se faisant passer pour moi	OUI	NON
	Il a utilisé des informations privées qu'il a volées sur mon ordinateur pour me nuire dans mes démarches administratives/judiciaires	OUI	NON
Cyberviolences via les enfants	Il communique avec nos enfants pour savoir où et avec qui je suis	OUI	NON
	Il surveille mes activités sur les réseaux sociaux à travers les comptes de nos enfants	OUI	NON
	Il a possiblement installé un logiciel espion sur le téléphone ou la tablette des enfants	OUI	NON

CIDFF

Annexe n°3 : Grille d'entretien à destination des professionnel·le·s

Entretiens à destination des professionnel·le·s ayant déjà assisté à une sensibilisation aux cyberviolences conjugales		
Thématique	Question	Relance
1 Présentation	Pouvez-vous vous présenter ?	Quelle formation ?
		Quel poste ?
		Quelles missions ? (lien direct avec le public ?)
		Depuis combien de temps ?
		Quel public ?
2 Protect'Me	A quelle date avez-vous assisté à la sensibilisation aux cyberviolences conjugales ?	
	Comment avez vous eu accès à cette sensibilisation ?	
	Aviez-vous déjà entendu parler des cyberviolences conjugales avant ?	
3 Connaissance du sujet	Comment définiriez-vous les cyberviolences conjugales ?	
	Quels types de comportements associeriez-vous à ce terme ?	
4 Accompagnement des victimes	Quels sont les indices qui vous permettraient d'identifier une victimes de cyberviolences conjugales ?	
	Aviez-vous déjà fait face à une victime de cyberviolences conjugales avant la sensibilisation ?	Si oui, pouvez-vous me raconter ?
	Avez-vous mis en place de nouvelles pratiques suite à la sensibilisation ?	Si oui, lesquelles ?
	Depuis, avez-vous de nouveau accompagné une victime de cyberviolences conjugales ?	Si oui, pouvez-vous me raconter ?
	Travaillez-vous avec d'autres structures pour l'orientation ou l'accompagnement des victimes ?	Identifiez-vous des limites dans cet accompagnement ? (technique, juridique etc.)
5 Ressources	Des ressources concernant les cyberviolences conjugales sont-elles disponibles dans votre structure ?	Si oui, lesquelles ?
	Auriez- vous besoin de ressources particulières auxquelles vous n'avez pas accès aujourd'hui ?	Si oui, ces ressources sont-elles suffisantes ?
6 Freins	Rencontrez-vous des freins organisationnels ? (temps, coordination, absence de procédure définie etc.)	Si oui, lesquels ?
	Rencontrez-vous des freins institutionnels ? (manque d'outils, manque de reconnaissance du problème)	Si oui, lesquels ?
	Rencontrez-vous des freins personnels ? (émotionnels)	Si oui, lesquels ?
7 Besoins	Quelles amélioration pourrait faciliter votre pratique quotidienne face aux victimes de cyberviolences conjugales ?	

Créée par l'auteur

Annexe n°4 : Grille d'entretien à destination des victimes des personnes suivies sur
Protect'Me

Grille d'entretien à destination des victimes de cyberviolences conjugales ayant été accompagnée par le CIDFF34			
Thématiques		Questions	Relances
1	Présentation	Pouvez-vous vous présenter ?	
		Comment avez-vous connu le CIDFF ?	
2	Etat des lieux des violences subies	Pouvez-vous me décrire les situations de cyberviolences conjugales que vous avez vécues ?	
		A quel moment vous avez pris conscience de ces violences ?	
3	Accompagnement	Par quel·le professionnel·le avez-vous été orientée vers cet accompagnement spécifique aux cyberviolences ?	
		Racontez moi comment vous avez été accompagnée autour des cyberviolences conjugales	
		Cet accompagnement a-t-il été efficace ?	Expliquez moi sur quels points en particulier
		Avez-vous rencontré des difficultés pendant cet accompagnement ?	Si oui, lesquels ? A quel moment ?
		Auriez-vous préféré un autre mode d'accompagnement ?	Si oui, lequel ? (en ligne, plus de séances, etc.)
		Si vous n'étiez pas suivie au CIDFF, vers qui vous seriez vous tournée ?	
		Lorsque vous avez des difficultés au niveau numérique, vers qui vous tournez-vous aujourd'hui ?	
		Avez-vous eu accès à des ressources concernant les cyberviolences conjugales ?	Si oui, lesquelles ? Si oui, vous ont-elles aidé ? Quelles ressources complémentaire vous aurait été utile ?
4	Identification des besoins non couverts par l'accompagnement	Avec du recul, y-a-t'il quelque chose qui manquait à votre accompagnement ?	
		Quel conseil donneriez-vous aux professionnels pour mieux aider d'autres victimes ?	
5	Identification des besoins	Le·a professionnel·le était-il·elle suffisamment formé ?	
		Y a-t-il des choses que vous avez découvertes après l'accompagnement qui vous auraient été utiles plus tôt ?	
		Si vous pouviez changer quelque chose dans l'accompagnement, qu'est-ce que ce serait ?	
6	Justice	Avez-vous porté plainte pour ces cyberviolences conjugales ?	Pourquoi ?
		L'accompagnement a-t-il fait avancer votre réflexion au sujet d'un dépôt de plainte ?	

Créée par l'auteur

Annexe n°5 : Grille d'entretien à destination des salarié.e.s du CIDFF de l'Hérault

Entretien à destination des professionnelles du CIDFF		
Thématique	Question	Relance
1 Présentation	Pouvez-vous vous présenter ?	Quelle formation ?
		Quel poste ?
		Quelles missions ? (lien direct avec le public ?)
		Depuis combien de temps ?
		Quel public ?
	Pouvez-vous me présenter le CIDFF	
	Y-a-t'il des évolution dans votre travail	
	Comment vivez-vous le contexte actuel ?	
2 Sujet	Qu'est-ce que représentent les cyberviolences conjugales ?	Quels types de comportements associeriez-vous à ce terme ?
	Avez-vous été formé à ce sujet ?	Si oui, dans quel cadre ?
		Êtes-vous suffisamment formé ?
	Avez-vous accès à des ressources sur le sujet ?	Si oui, pourriez-vous me les décrire ?
3 Projet	Pourriez-vous me présenter le projet ?	<u>Permanences individuelles</u> :
		- Orientation
		- Conditions d'accès
		- Objectif du suivi
		<u>Ateliers Collectifs</u> :
		- Orientation
		- Conditions d'accès
		- Contenu des ateliers
		<u>Sensibilisations</u> :
		- Public cible
		- Contenu des sensibilisations
		- Objectif des sensibilisations
	Savez-vous comment est financé le projet ?	Pouvez-vous m'en parler plus en détail ?
	Quels sont les objectifs futurs du projet ?	Pouvez-vous m'en parler plus en détail ?
	Qui coordonne la suite du projet ?	Pouvez-vous me parler plus en détail de leur impact ?
4 Orientation	Comment identifiez-vous une victime de cyberviolences conjugales ?	
	Orientez-vous des victimes de cyberviolences conjugales sur l'action Protect'Me ?	Si oui, comment lui présentez-vous l'orientation ?
		À quelle fréquence ?
6 Freins	Rencontrez-vous des freins organisationnels ? (temps, coordination, absence de procédure définie etc.)	Si oui, pourriez-vous m'en parler ?
7 Besoins	Si vous pouviez changer quelque chose au projet, que changeriez-vous ?	

Créée par l'auteur

Annexe n°6 : Questionnaire post-sensibilisation

Enquête de satisfaction à destination des professionnel-le-s ayant suivi une sensibilisation aux cyberviolences conjugales		
Questions		Réponse(s)
1	Quel est votre secteur d'activité ?	Police / Gendarmerie
		Avocat·e
		Travailleur·euse social·e
		Administration publique
		Médico-social
		Autre
2	Date de l'animation	...
3	Qui vous a orienté vers cette sensibilisation ?	Votre employeur
		Vous-même
		Le CIDFF
4	Satisfaction globale de l'animation	Pas satisfait·e
		En partie satisfait·e
		Satisfait·e
		Très satisfait·e
5	Les informations échangées étaient-elles claires ?	Pas du tout claires
		Pas vraiment claires
		Plutôt claires
		Très claires
6	Votre avis sur l'intérêt de l'information que vous avez reçue	Pas satisfait·e
		En partie satisfait·e
		Satisfait·e
		Très satisfait·e
7	La durée de la sensibilisation vous a semblé :	Trop longue
		Suffisante
		Trop courte
8	Quelle est la partie de l'animation qui vous a le plus intéressé ?	...
9	Quelle est la partie de l'animation qui vous a le moins intéressé ?	...
10	La mise en application de ce qui vous a été présenté vous paraît :	Pas du tout réalisable
		Difficilement réalisable
		Réalisable
		Facilement réalisable
11	Avez-vous des suggestions ou des remarques (lieu, horaires, contenu, thématique, la forme...) ?	...

CIDFF, Ancienne salariée

Annexe n°7 : Questionnaire post-sensibilisation en visio aux CIDFF d'Occitanie

Questionnaire d'évaluation de la sensibilisation aux cyberviolences - 5&6 mai	
Questions	Réponse(s)
1 Dans quelle structure travaillez-vous ?	...
2 Quel est votre poste ?	...
3 Vous sentez-vous mieux informé.e sur ce sujet ?	☐ Oui, tout à fait ☐ Oui, plutôt ☐ Non, pas vraiment ☐ Non, pas du tout ☐ Je ne sais pas
4 Pensez-vous mieux comprendre l'impact et les mécanismes des cyberviolences conjugales ?	☐ Oui, tout à fait ☐ Oui, plutôt ☐ Non, pas vraiment ☐ Non, pas du tout ☐ Je ne sais pas
5 Arrivez-vous mieux à repérer des situations de cyberviolences conjugales ?	☐ Oui, tout à fait ☐ Oui, plutôt ☐ Non, pas vraiment ☐ Non, pas du tout ☐ Je ne sais pas
6 Envisagez-vous de faire des changements dans votre structure pour adapter la prise en charge des victimes de cyberviolences ?	☐ Oui ☐ Non ☐ Je ne sais pas
Si oui lesquels ?	...
7 Envisagez-vous de modifier votre pratique professionnelle ?	☐ Oui ☐ Non ☐ Je ne sais pas
Si oui, comment ?	...
8 Pensez-vous que la prise en compte des violences en ligne permet une meilleure prise en charge des victimes ?	☐ Oui, tout à fait ☐ Oui, plutôt ☐ Non, pas vraiment ☐ Non, pas du tout ☐ Je ne sais pas
9 Avez-vous manqué de ressources techniques pendant la sensibilisation ?	☐ Oui, tout à fait ☐ Oui, plutôt ☐ Non, pas vraiment ☐ Non, pas du tout ☐ Je ne sais pas
10 Pensez-vous qu'une sensibilisation de 2h est suffisante pour aborder ce sujet dans sa globalité ?	☐ Oui, tout à fait ☐ Oui, plutôt ☐ Non, pas vraiment ☐ Non, pas du tout ☐ Je ne sais pas
11 Quelle est la partie de l'animation qui vous a le plus intéressé ?	...
12 Quelle est la partie qui vous a le moins intéressé ?	...
13 Avez-vous des suggestions ou des remarques ?	...

CIDFF, Ancienne salariée

RÉSUMÉ

Alors que le numérique s'impose dans nos quotidiens, il devient également un vecteur de violences. Les cyberviolences conjugales, encore peu reconnues, sont le prolongement des mécanismes de domination patriarcale qui se diffusent sur l'espace numérique. Elles s'exercent dans l'intimité par du harcèlement, du contrôle ou encore de la surveillance des appareils numériques. Face à cette nouvelle forme de violence, des associations prennent les devants, à l'image du CIDFF de l'Hérault et la construction du projet Protect'Me.

Cette étude analyse d'expérience de Protect'Me, qui oeuvre par des permanences individuelles, des ateliers collectifs et des sensibilisations auprès des professionnel·le·s du territoire de l'Hérault. Cette initiative se heurte pourtant à de nombreuses limites, que nous tenterons d'analyser dans ce travail.

Mots-clés : Cyberviolences conjugales, Violences conjugales, Violences de genre, Numérique, Accompagnement pluridisciplinaire, Sensibilisations.